

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE



**TRAVAIL DE JEUNESSE
BÉNÉVOLAT
PARTENARIAT**

Plan d'Action n° 3

*Document discuté lors du 3^e Forum National de la Jeunesse
Travail de Jeunesse, Partenariat, Bénévolat
et avisé par le Conseil Supérieur de la Jeunesse*

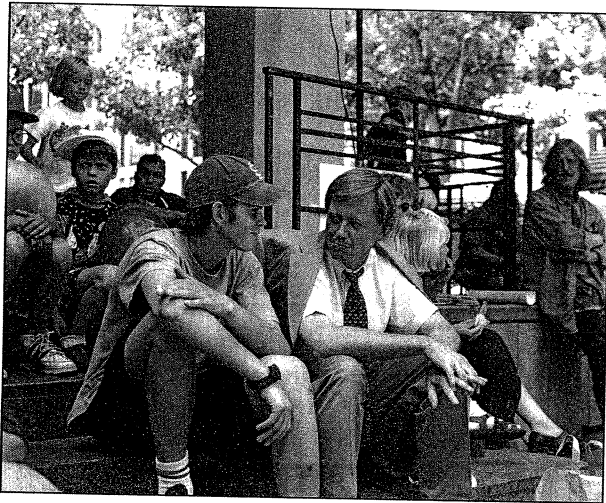
TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
I. INTRODUCTION	6
II. LES DOMAINES DU TRAVAIL DE JEUNESSE	8
2.1. Animation	8
2.1.1. Les enjeux de l'animation socioculturelle des jeunes	8
2.1.2. Les acteurs de l'animation socioculturelle	10
2.1.3. Développements dans le domaine de l'animation socioculturelle	13
2.2. Formation	17
2.2.1. Formation pour animateurs de loisirs bénévoles	17
2.2.2. Les formations spécialisées	22
2.2.3. Formations «Insertion dans la Société»	23
2.2.4. Formation Aide-Junior	31
2.3. Communication	33
2.3.1. Information	33
2.3.2. Médiation	35
2.3.3. Prévention	36
2.4. Recherche, documentation et évaluation	36
2.4.1. Situation actuelle	36
2.4.2. Objectifs de la recherche jeunesse luxembourgeoise	37
2.4.3. Moyens	38
2.4.4. Perspectives	39
III. LES PARTENAIRES DU TRAVAIL DE JEUNESSE	40
3.1. Le monde associatif	40
3.2. Les communes et syndicats de communes	41
3.3. Le réseau des centres de rencontre	41

IV. LE BÉNÉVOLAT	42
4.1. Considérations générales sur le bénévolat	42
4.2. Objectifs	46
4.3. Perspectives	47
V. INFRASTRUCTURES	49
5.1. Introduction	49
5.2. Infrastructures existantes	49
5.2.1. Centres résidentiels	49
5.2.2. Infrastructures subventionnées par le Ministère de la Jeunesse / Partenaires disposant d'infrastructures pour les jeunes	55
5.3. Infrastructures pour jeunes planifiées ou en voie de réalisation	58
5.3.1. Le hall 'rock' - une salle de concert pour les jeunes	58
5.4. Infrastructures à réaliser	59
5.4.1. Centre national de la Jeunesse	59
5.4.2. Centre international de la Jeunesse	60
5.4.3. Centres / Logements pour jeunes	60
5.4.4. Autres	60
VI. RÔLE DU SNJ	61
6.1. Le SNJ / Ministère de la Jeunesse	61
6.1.1. Animation	64
6.1.2. Formation	64
6.1.3. Communication	65
6.1.4. Recherche, Documentation, Evaluation	67
6.2. Structures du SNJ	67
6.3. Les mesures qui seront prises dans le cadre du présent plan d'actio: Vue d'ensemble des mesures abordées dans les chapitres les concernant	69
6.3.1. Animation	69
6.3.2. Formation	70
6.3.3. Information	71

6.3.4. Prévention	71
6.3.5. Médiation	71
6.3.6. Emploi	72
6.3.7. Recherche, Evaluation, Documentation	72
6.3.8. Bénévolat	72
6.3.9. Infrastructures	73
ANNEXE I: CADRAGES HISTORIQUE ET EUROPÉEN DU TRAVAIL DE JEUNESSE	75
1.1. Historique	75
1.2. Tendances dans l'évolution de la situation des jeunes	76
1.3. Tendances dans le développement du travail de jeunesse	77
1.3.1. Au niveau de l'Union Européenne	77
1.3.2. Au niveau du Conseil de l'Europe	79
1.3.3. Au niveau des Etats membres	80
1.4. Tendances dans l'action des organisations de jeunesse	82
ANNEXE II: AVIS DU 3^E FORUM NATIONAL DE LA JEUNESSE	84
ANNEXE III: AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE	87
ANNEXE IV: GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS	88

I. INTRODUCTION



Quels sont les principes à la base du travail en faveur des jeunes?

Comment peut-on caractériser le professionnalisme et le bénévolat dans ce secteur?

De quelle façon arrivera-t-on à répartir le travail entre l'Etat, les communes et les associations

et mouvements de jeunesse?

Telles se présentent quelques-unes des innombrables questions par rapport auxquelles le troisième et dernier plan d'action du Ministère de la Jeunesse tente de dégager des éléments de réponse.

Conformément à la volonté de faire participer les jeunes eux-mêmes aux orientations politiques dans les domaines qui les touchent directement, le document a été élaboré et discuté lors d'un forum des jeunes. Le Conseil Supérieur de la Jeunesse y a consacré un avis.

Sans élever la prétention d'être exhaustif, le plan d'action n° 3 fournit une analyse relativement complète de la situation sur le terrain et permet de dégager certaines orientations qui ne manqueront pas de marquer la politique de la jeunesse à court et moyen terme.

Un certain nombre d'actions et initiatives initiées ou engagées par le Ministère de la Jeunesse respectivement le Service National de la Jeunesse reflètent la volonté du Département de donner une suite concrète aux idées développées. D'autres projets suivront.

Dans sa réunion du 29 novembre 1998, le Gouvernement a pris acte des réflexions du plan d'action et a décidé de se prononcer, au cas par cas, sur les projets afférents lui soumis par le Ministère de la Jeunesse.

Les crédits prévus pour le Département de la Jeunesse pour l'année 1999 - une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente - permettent de continuer dans la voie tracée par notre plan d'action. La mise en oeuvre du plan national pour l'emploi - avec la création de quatre postes supplémentaires pour le SNJ - dégagera de nouvelles perspectives au travail en faveur des jeunes, notamment en renforçant leurs chances d'accéder au marché de l'emploi.

La nouvelle législation sur le service volontaire pour jeunes ouvrira un champ d'épanouissement supplémentaire aux adolescents. Enfin, une réforme bien équilibrée de notre loi sur le congé-éducation devrait permettre d'introduire au Luxembourg un congé associatif

Toutes ces mesures finiront par consolider le bénévolat qui à travers l'engagement de centaines, voire milliers de volontaires constitue de loin le pilier le plus solide de tout travail en faveur des jeunes. Sans des mesures d'accompagnement et de soutien ce travail bénévole risque de s'essouffler.

Ensemble avec tous les acteurs impliqués le Ministère de la Jeunesse continuera à promouvoir l'engagement actif notamment des jeunes dans des projets à intérêt collectif. Les bénévoles y trouveront une satisfaction personnelle et la société y verra sa cohésion renforcée.

Alex BODRY
Ministre de la Jeunesse

II. LES DOMAINES DU TRAVAIL DE JEUNESSE

2.1 ANIMATION

2.1.1. Les enjeux de l'animation socioculturelle des jeunes

L'animation n'est pas à l'abri des mutations de la société civile. L'évolution économique, le chômage, les difficultés d'insertion socioprofessionnelle ont des répercussions sur le moral des jeunes. D'ailleurs on ne peut pas parler tout simplement de «la Jeunesse». C'est une classe d'âge qui a ses propres habitudes et rituels, et elle est en permanence de mouvement et de changement. Il faut avouer que *«toutes les actions en direction de la jeunesse sont transitoires, puisqu'il s'agit d'une classe composée de personne à titre transitoire, mais chaque année ce ne sont plus les mêmes et au bout de dix ans, c'est une classe complètement renouvelée»*¹. Le temps d'entamer une recherche et le mode de vie a déjà changé et ceux qui étaient les destinataires ne sont déjà plus concernés parce qu'ils ont dépassé l'âge. En ce qui concerne l'animation pour jeunes, il faudra tenir compte de facteurs géographiques, économiques, politiques, physiques, de sexe, de race etc.

Le projet social de l'animation, né au début des années soixante, avait une fonction éducative et citoyenne. L'animation n'était pas destinée à remédier à l'absence des parents, ni aux défaillances de la société. De nos jours le social a tendance à l'emporter sur le socioculturel. Mais le rôle de l'animation ne peut pas être d'apporter une solution à tous les problèmes sociaux.

De plus, pour un sociologue européen, *«les jeunes ne jouent plus le jeu politique ou intellectuel des adultes. Ils s'échappent vers une culture hétéroclite faite d'hédonisme et de générosité mêlés, qui dessine les contours d'une société à venir»*².

¹ J.M. Bergeret 1995, in Forum n°164, Déc. 1995

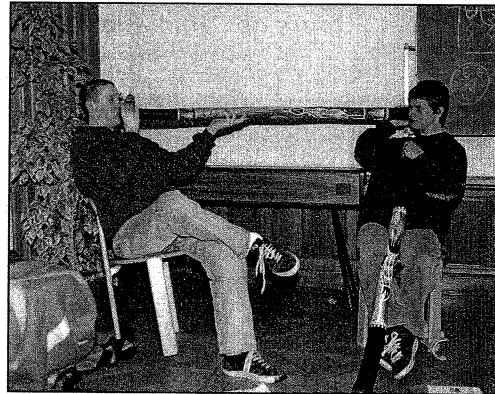
² M. MAFFESOLI (MEP (97)19 p.3)

De même, on constate que les activités traditionnelles se voient «concurrencées par le secteur marchand des loisirs et requièrent de la part des animateurs une spécialisation technique de plus en plus poussée, impliquant l'abandon de visées éducatives et leur transformation progressive en récréologues à l'américaine³».

A la suite de tout ceci, les objectifs généraux de l'animation socioculturelle des jeunes pourraient être définis comme suit:

- assurer la socialisation des jeunes et la préparation aux changements multiples dans le domaine économique et dans le domaine culturel
- améliorer l'ambiance sociale
- prévenir la déviance
- orienter les énergies vers la participation et favoriser l'avènement d'une société multiculturelle.

L'animation est donc une action éducative et promotionnelle, elle tente de développer la communication sociale, la liberté d'expression, la prise de parole, l'échange, le dialogue, la relation, l'interaction.



D'après ces objectifs, l'animation des jeunes aura les fonctions suivantes: la

fonction de production, la **fonction de facilitation**, la **fonction d'élucidation**⁴. Ces trois fonctions se retrouvent dans tout groupe réuni pour atteindre un objectif, elles sont interactives comme dans un système.

- la fonction de **production** concerne l'action, le projet. C'est le lieu de l'expression, de l'explication, de l'échange d'informations, de la communication, de l'organisation du travail. Les objectifs sont: exercer des facultés physiques et intellectuelles des membres du groupe, permettre l'expression de chacun, former aux relations sociales et humaines, éduquer la volonté et la responsabilité sociale et collective, vivre des activités ludiques ou de loisir, créer.
- la fonction de **facilitation** définit le mode d'organisation et de la conduite du groupe, la répartition et le profil des différents rôles, le type de leadership et de la répartition des pouvoirs, en résumé les facteurs dits «socio-opératoires» qui permettent la

³ GILLET, ION, TRICART, 1984.

⁴ GILLET, Animation et Animateurs (1995).

réalisation de l'action selon les manières les plus favorables. Les objectifs sont: participation des membres du groupe. Coordination, échange et confrontation sont donc les mots clés de cette fonction qui établit les règles du jeu pour le fonctionnement du groupe.

- la fonction **d'élucidation** concerne les relations interpersonnelles, les affects et les sentiments des participants et s'approche plutôt de l'ordre analytique et symbolique. Les conditions psychologiques (attitudes de chacun des participants par rapport à l'autorité, à la prise de parole, aux conflits, aux normes,...) influencent le fonctionnement du groupe. Les objectifs sont: prise de conscience sur les sentiments et leur lien avec les actions. Cette fonction constitue une sorte de processus d'évaluation permanente.

2.1.2. Les acteurs de l'animation socioculturelle

Tout un réseau d'acteurs (réseau de centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes, le monde scolaire, la CGJL, les organisations de jeunesse, les clubs de jeunes, les communes, les auberges de jeunesse, les centres, les autres ministères et les jeunes eux-mêmes) permet de réaliser ces objectifs. On peut regrouper ce réseau d'acteurs de la manière suivante:

2.1.2.1. Les groupes naturels (informels, spontanés)

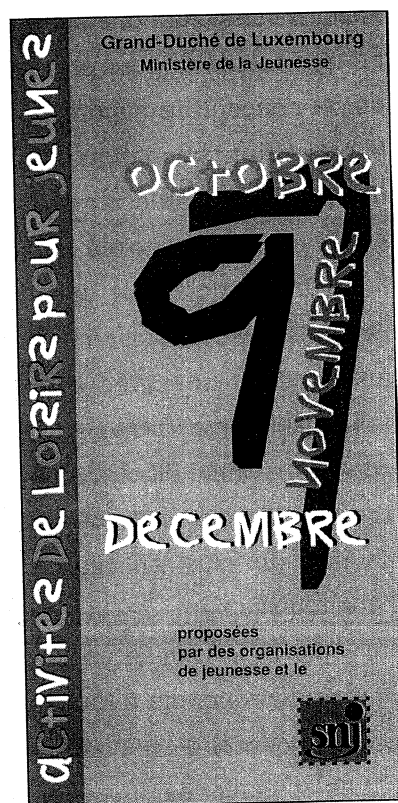
Groupe de jeunes, de pairs, à finalités multiples (rap, scratch, graffiti, sport, voyage). Impossible à inventorier, ce niveau constitue une partie importante de l'animation naturelle qui se différencie de l'animation institutionnalisée. Ce serait une lacune de ne pas en rappeler l'existence essentielle. Les jeunes ont traditionnellement tendance à se regrouper en petits groupes et à constituer des microsociétés dont les règles sont souvent complexes. A l'adolescence certains jeunes cessent de fréquenter les structures d'accueil. Aux lieux bien délimités, ils préfèrent les regroupements informels, (parcs, rues, souterrains) qui leur permettent d'expérimenter leur liberté sans ou contre les adultes. Trop souvent les cultures des jeunes sont ignorées trop longtemps, alors que les groupes de pairs constituent un instrument nécessaire pour la socialisation des jeunes. L'initiative du département de la Jeunesse et du département de l'Education Physique et des Sports de mettre à la disposition des skaters un vieux hall a eu une retombée formidable. Rester à l'écoute des jeunes et de leurs doléances devient une tâche de plus en plus importante. La réaction aux nouvelles cultures est primordiale, si on veut rester crédible auprès de la jeunesse. Ceci vaut également pour les nombreux

groupes de musique jeunes qui ont besoin de disposer de locaux d'entraînement pour être en mesure de poursuivre leurs activités.

On pourrait ainsi envisager de mettre à la disposition des jeunes de vieilles usines et anciens sites industriels en tant que lieux et locaux où ils peuvent s'organiser de façon relativement autonome pour suffire à la demande croissante d'expression des jeunes. Pour cette tâche il faudrait engager des «streetworkers» ou collaborer avec des associations qui ont de l'expérience avec des éducateurs de rue (ceci est à rapprocher du concept de la «aufsuchende Jugendarbeit»⁵, c'est-à-dire un travail jeunesse qui va à l'encontre des usagers).

2.1.2.2. Les associations volontaires, le monde associatif: clubs de jeunes, organismes de jeunesse, maisons des jeunes, associations culturelles et sportives

Les structures des associations permettent l'exercice d'une participation, d'un pouvoir, le développement d'une expression, d'une identité que les grands appareils sociaux et politiques ont échoué à réaliser, en raison de leur taille, de leur tendance à adopter des conduites bureaucratiques et technocratiques liées à leur propre structure. Les associations constituent la base du tissu social, «le nerf de la démocratie»⁶. On notera l'importance essentielle des associations et de leurs animateurs bénévoles, basée sur le recrutement volontaire, la mise en commun de leur part des membres, de leurs connaissances et de leurs activités dans un autre but que de produire des bénéfices financiers. Cette forme de groupe, la



⁵ Ce terme est forgé par le spécialiste allemand F. KRAFELD et il paraît intéressant de le situer par rapport au concept du travail de rue. En effet les deux concepts se recouvrent partiellement mais se distinguent aussi. Les deux concepts se recouvrent en ce qu'ils se proposent d'aller à l'encontre des usagers. On n'attend pas de ceux-ci qu'ils fassent la démarche d'aller vers le service qui est offert mais les intervenants vont vers les usagers. Mais les deux concepts se distinguent également. Alors que le travail de rue se définit le plus souvent par un public-cible problématique (jeunes prostitués, jeunes délinquants), le concept difficilement traduisible de «aufsuchende Jugendarbeit» veut saisir son public dans son environnement ou espace social intégral. Il se définit donc plutôt par un espace social qu'il approche et par toute la population que comprend cet espace que par un groupe-cible, comme c'est le cas pour le travail de rue.

⁶ A. de TOCQUEVILLE, De la démocratie en Amérique.

structure même de cette institution microsociale, la souplesse de ses règles juridiques s'est avérée la plus apte à susciter l'activité et la participation des membres qui y adhèrent. Le phénomène associatif croissant s'accompagne d'une diversification de plus en plus grande des intérêts qui sont au départ des créations et associations (rap, hip hop, skates...) en liaison avec des problèmes liés à la vie quotidienne et souvent avec une dimension de défense des intérêts des jeunes.

2.1.2.3. Le pouvoir public

Le monde scolaire

«Fini le temps où la fonction de l'école consistait uniquement à transmettre du savoir.»⁷ Les enfants étaient envoyés à l'école surtout pour apprendre, pour avoir de bons résultats et pour être équipés d'une bonne «culture générale». La restrictivité de ce concept de culture générale traditionnelle, privilégiant surtout les domaines littéraires ou scientifiques, était à l'origine d'un échec scolaire assez élevé. Peu d'importance était accordée au développement affectif et personnel, à la créativité, à la vie morale, sociale, politique, économique. Or l'école n'est pas seulement un lieu d'instruction mais aussi un lieu de socialisation par excellence. C'est d'abord l'expérience de vivre dans un groupe d'âge homogène, la relation enseignants/enseignés avec tous les autres rapports symboliques et complexes («heimlicher Lehrplan»). C'est pour la vie qu'on apprend, cette fameuse phrase souvent répétée illustre bien l'autre objectif du projet éducatif de l'école. A côté de l'acquisition de connaissances il importe de préparer à vivre dans un monde qui devient de plus en plus complexe. L'école peut être un lieu favorable pour l'épanouissement de la personnalité mais suite à la défaillance de l'influence familiale et la remise en cause des valeurs, l'école à elle seule elle n'est pas en mesure de répondre à tous les besoins des jeunes.

Les animations éducatives périscolaires, cette «école hors l'école» peut créer cet espace d'expression, nécessaire pour le déploiement des compétences clé des jeunes. Les animations et stages éducatifs, projets dans les domaines fort variés, notamment politique et social, ne visent pas à remédier aux dysfonctionnements de l'école mais constituent un moyen d'élargir les horizons sociaux et culturels des jeunes, surtout de ceux en difficulté scolaire. Les associations et organismes prestataires de services plaident pour une complémentarité et pour un partenariat avec l'école.

⁷ Demain l'école, Ministère de l'Education Nationale.

Les communes

La dynamique qui s'organise dans la population, aboutissant à la création d'associations, peut se développer d'autant plus qu'elle rencontrera au niveau local les moyens institutionnels et le matériel nécessaire. A l'intérieur **des budgets communaux**, la part consacrée par les communes à l'animation socioculturelle est croissante. Pendant les années passées on a pu constater qu'une grande majorité des communes à travers les pays essaye d'offrir des après-midi de loisirs pendant les grandes vacances scolaires.

Fin des années 80, la signature de conventions entre le ministère de la Jeunesse et les communes mène non seulement à une augmentation substantielle des dépenses en faveur des jeunes au niveau communal, mais est aussi la base d'une nouvelle responsabilisation politique au niveau local envers les jeunes. La décentralisation de la politique jeunesse de l'Etat va de pair avec une volonté politique (nationale et communale) d'intégration sociale, politique et culturelle, le centre de rencontre, d'information et d'animation constituant la plaque tournante au sein d'une communauté bien définie.

Pour mieux connaître et agir à l'intérieur de cette communauté, pour élaborer entre autre un programme d'animation plus axé sur des populations cibles, certaines communes ont commencé à réaliser des plans communaux jeunesse, ces plans permettant une approche globale des jeunes au niveau local.

Le Service National de la Jeunesse.

Depuis sa création en 1964 le SNJ était un acteur important dans le domaine de l'animation. Il est devenu de plus en plus un organe de soutien et de coordination des autres acteurs. Ce rôle spécifique est développé au chapitre 6.

2.1.3. Développements dans le domaine de l'animation socioculturelle

Plan international

L'enquête Eurobaromètre (juin 1997) auprès de 10.000 jeunes des 15 Etats membres de l'Union a montré comme seconde préoccupation (la 1ère est le chômage) des jeunes: la mobilité. L'Europe pour les jeunes évoque la possibilité

«d'aller où je veux». L'objectif primordial des échanges internationaux est d'offrir aux jeunes la possibilité de faire connaissance avec d'autres cultures.

La coopération étroite et solidaire entre les jeunes de tous les pays européens au-delà des frontières constitue une garantie de paix, de cohésion et de solidarité pour l'avenir. La situation mondiale, le fossé toujours plus profond entre riches et pauvres, les nouveaux courants de migration européens, les tendances nationalistes et la violence extrémiste qui en sont souvent la conséquence, donnent à cette coopération une actualité et une signification particulières.



Par ailleurs, à l'heure où nos sociétés traversent de profondes mutations culturelles, sociales et économiques, où la démotivation personnelle, l'exclusion socio-économique des jeunes, voire leur marginalisation risquent de croître, il est fondamental de restaurer, promouvoir et élargir l'espace de création, de participation et d'expérimentation offert aux jeunes à l'âge de l'apprentissage de la liberté et des responsabilités, de tenter de répondre à leurs aspirations à la solidarité et de valoriser le potentiel important qu'ils représentent pour nos sociétés.

Dans ce contexte, les programmes de jeunesse européens peuvent jouer un rôle important.

Le programme «Jeunesse pour l'Europe»

Les objectifs du programme sont les suivants:

- renforcer le sens de solidarité en intensifiant la participation des jeunes qui résident légalement dans un Etat membre à des activités transnationales au service de la collectivité, au sein de la Communauté ou avec des pays tiers, en particulier ceux avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération;
- promouvoir la contribution active des jeunes à la construction européenne à travers leur participation à des échanges transnationaux, au sein de la Communauté ou avec des pays tiers, qui leur permettent de découvrir la réalité européenne dans sa diversité et de s'ouvrir à d'autres environnements, soutenant ainsi la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie;
- encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise, ainsi que la créativité des jeunes pour leur permettre de s'intégrer activement dans la société, tout en favorisant la reconnaissance de la valeur d'une expérience d'éducation informelle acquise dans un contexte européen.

Adopté pour la première fois en 1988 et prorogé dernièrement pour une période allant du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1999, le programme «Jeunesse pour l'Europe» a sans nul doute été un grand succès. Nombreux ont été au Grand-Duché les animateurs et les organisations de jeunesse et les jeunes eux-mêmes à bénéficier du support communautaire dans le montage et le suivi de projets d'échanges au sein de la Communauté et avec les pays tiers. La politique de coopération dans le domaine de la jeunesse a connu un vrai essor avec la mise en œuvre du programme. Les chiffres sont éloquentes: quelque 4000 jeunes, en groupe ou à titre individuel, ont trouvé pendant les 10 dernières années un accès à des activités internationales via l'agence nationale du programme «Jeunesse pour l'Europe» ou de la structure nationale du programme «Service Volontaire Européen pour les jeunes».

Le Service Volontaire Européen pour les jeunes.

Les objectifs du programme sont les suivants:

- encourager l'esprit d'initiative, de créativité et de solidarité des jeunes pour leur permettre de s'intégrer activement dans la société et de contribuer à la réalisation des objectifs du programme;
- intensifier la participation des jeunes résidant légalement dans un Etat membre à des activités transnationales de longue ou de courte durée au service de la collectivité, au sein de la Communauté ou dans des pays tiers, en particulier ceux avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération. Ces activités ne doivent pas avoir pour effet de restreindre les emplois rémunérés, potentiels ou existants, ou de s'y substituer;
- favoriser la reconnaissance de la valeur d'une expérience d'éducation informelle acquise dans un contexte européen;
- faciliter l'accès au programme de tous les jeunes.

Le Luxembourg devrait recevoir par an 14 jeunes volontaires et il pourrait envoyer 20 jeunes résidant au Luxembourg dans d'autres pays participant au programme.

Pour les jeunes d'un petit pays, l'ouverture vers l'extérieur est indispensable. A part le programme Jeunesse pour l'Europe et le programme «Service Européen pour Jeunes», le Luxembourg participe activement à une plate-forme d'échange de jeunes qui regroupe actuellement les pays suivants: A- région du Vorarlberg, D- régions Eifel-Ardennen et Bitburg/Prüm E- régions de Valencia et du Pays-Basque, EE- région de Pärnu, FIN- province de Vaasa, F-région d'Alsace, GB-Kent County, H-région du Hajdù-Bihar, Islande, I-région de Veneto, San Marino, Liechtenstein,

Luxembourg, Roumanie - région du Bihor, Slovaquie, Slovénie, S-région d'Umea, CH-région de St.Gallen, la Tchéquie.

Pour le moment le Luxembourg a signé 19 accords bilatéraux qui couvrent aussi le domaine de la jeunesse. Avec la France, la Communauté flamande de Belgique, la Russie et le Portugal, des accords spécifiques ont été signés. Quant aux organisations de jeunesse qui sont regroupées au niveau international elles développent leurs propres activités au niveau de l'Europe, voire du monde entier. Une coopération au niveau des pays du Benelux est en cours de développement, de même des contacts ont lieu à l'intérieur de la région Saar-Lor-Lux pour mettre en place des activités conjointes.

Plan national

Au niveau national, des activités sont proposées tant par le SNJ que par les associations de jeunesse et d'autres organismes œuvrant dans ce domaine.

Malgré la diversité des animations offertes, on peut constater qu'un certain nombre de jeunes y restent insensibles. L'objectif social consiste à permettre aussi aux plus défavorisés d'accéder à des loisirs. Dans le cadre de sa politique de décentralisation, le Ministère de la Jeunesse a créé des centres d'information, d'animation et de rencontre pour jeunes. Le jeune souhaite trouver près de chez lui une structure apte à répondre à sa question et à l'aider à réaliser un projet individuel. Ces maisons constituent un point de rencontre important surtout pour les jeunes des milieux défavorisés ne possédant pas les moyens de participer aux offres culturelles traditionnelles.

Les responsables des Criaj connaissent souvent mieux la localité où ils travaillent. Il s'agit de rassembler les observations multiples, les études de cas et de proposer des perspectives à des groupes de jeunes («lebensweltorientiert») aux frontières de la marginalité et de la délinquance. Le responsable de la maison de jeunes, dans sa relation pédagogique, vise à rendre le groupe de jeunes autonome et s'efforce de conduire le groupe en cogestion maximale pour aboutir à la limite et dans certains cas à l'autogestion. Il faut une approche pédagogique globale, qui met en relation le jeune avec les instances de socialisation: famille, environnement, école, médias, pour définir les objectifs et décider des choix éducatifs.

2.2. FORMATION

2.2.1. Formation pour animateurs de loisirs bénévoles

2.2.1.1. Base légale

Entre les différents organismes qui dispensent une formation s'adressant aux animateurs de loisirs, il existe un accord qui a comme conséquence que ces organismes reconnaissent les brevets dispensés par chacune des autres organisations.

Le programme et les modalités des formations sont déterminés par règlement grand-ducal du 18 décembre 1985:

Art.2 - La formation de base est subdivisée en deux cycles et a pour objet de préparer des jeunes à animer et encadrer des activités de loisirs de groupes d'enfants ou de jeunes. Le 1^{er} cycle est destiné aux jeunes de 16 à 17 ans et comprend au moins trois week-ends de techniques d'animation et un stage de plusieurs jours à contenu socio-psycho-pédagogique. Le 2^e cycle est destiné aux jeunes de 17 à 18 ans et comprend également au moins trois week-ends de techniques d'animation et un stage de plusieurs jours à contenu socio-psycho-pédagogique.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE

**BREVET
ANIMATEUR**

née le *Madame Claudine Monn*
18. 8. 1975 demeurant à *Diekirch*

a suivi la formation *2^e cycle*
auprès de *Centre National de la Jeunesse*

Luxembourg, le *30 novembre 1988.*

Le Directeur du Service National de la Jeunesse
Le Ministre de la Jeunesse

Pour pouvoir participer aux activités de formation du 2^e cycle, le candidat doit avoir pris part aux activités de formation du 1^{er} cycle ou faire preuve d'une expérience ou formation reconnue équivalente par le ministre ayant dans ses attributions les questions concernant la jeunesse, désigné ci-après par «le ministre».

Art.3 - La formation de perfectionnement et de spécialisation est destinée à des animateurs professionnels ou bénévoles d'activités de loisirs. Elle consiste en des stages de formation de haut niveau leur permettant de s'adapter continuellement à l'évolution pédagogique des loisirs. Elle s'adresse à des candidats âgés de 18 ans au moins et ayant participé à la formation de base ou faisant preuve d'une expérience ou d'une formation reconnue équivalente par le ministre. Cette partie de la formation comprend des cours à contenu socio-psycho-pédagogique et des techniques d'animation.

Art.4 - La participation au premier cycle de la formation de base est sanctionnée par le brevet d'aide animateur. La participation aux deux premiers cycles de la formation de base est sanctionnée par le brevet d'animateur. Les mêmes brevets pourront être délivrés aux personnes ayant participé à une formation reconnue équivalente. Les brevets sont délivrés par le ministre qui statue également sur l'équivalence entre les différentes formations.

La participation aux différents stages organisés dans le cadre de la formation de perfectionnement et de spécialisation donne droit à des certificats de participation.

Art.5 - Il est créé une commission consultative dont les membres et les membres suppléants sont nommés par le ministre pour une durée de deux ans. La fonction de président est assurée par le directeur du service ou par son suppléant.

Art.6 - La commission a pour attributions:

- de proposer au ministre les chargés de cours qui assureront la formation
- de donner son avis sur toutes les questions relatives à la formation
- d'examiner les équivalences entre les brevets délivrés par le ministre et ceux des organisations de jeunesse.

Toutes les propositions destinées au ministre concernant les cours de formation spécialisée sont prises en collaboration avec les fédérations intéressées.

Art.7 - Les personnes chargées des activités de formation du service sont désignées par le ministre. Peuvent participer à ces activités des membres du service, des formateurs des différentes organisations de jeunesse et des chargés de cours justifiant de connaissances spécifiques.

2.2.1.2. Objectifs

Cette base légale reflète l'organisation générale, les objectifs et méthodes de la formation. La formation s'oriente aux besoins du secteur jeunesse au Luxembourg. Ce secteur se caractérise par un haut degré de bénévolat et un secteur professionnel très peu développé et récent. Quand on considère en priorité les personnes faisant l'animation du terrain, les bénévoles sont surtout des jeunes eux-mêmes. Ceci a une conséquence très importante: la formation est elle-même travail de jeunesse et se doit donc de répondre aussi à certains critères du travail jeunesse et de même de l'animation. Les contenus et les méthodes de formation doivent se

plier obligatoirement à leurs propres exigences. Sans vouloir rappeler ce qui est dit plus haut dans le cadre du chapitre «Animation», il importe de se rappeler qu'un objectif prioritaire est de contribuer au développement d'une identité positive et forte du jeune, le motivant à la prise de responsabilité et à la participation sociale.

Si l'éducation formelle transmet en priorité le savoir et le savoir-faire, il s'agit pour l'éducation non-formelle de transmettre un savoir-faire - les méthodes d'animation - qui reposent en premier lieu sur un savoir-être - la compréhension du groupe et la relation animateur-jeune.

Un stage de formation devient un laboratoire vivant où les techniques de l'animation ne sont pas uniquement apprises intellectuellement mais analysées dans le vécu. La participation des jeunes est une méthode de travail: les stagiaires prennent part à l'élaboration des objectifs à atteindre. Le véritable accès à la responsabilité consiste à pouvoir intervenir au niveau des objectifs, des programmes, des décisions et des activités.

Ce qui distingue les stages d'animation d'une formation professionnelle classique est qu'ils doivent apprendre non pas à faire mais à faire faire. La formation reçue doit permettre d'envisager les modalités de la retransmission de certaines acquisitions, c'est-à-dire du «savoir-faire-faire».

Il ne suffit pas, en effet, pour le candidat, d'être à même de pratiquer certaines techniques ou de participer activement à des activités. Mais il doit lui-même pouvoir animer ces différentes réalisations.

Former avec une pédagogie de l'animation, c'est la mission pour les formateurs qui se doivent d'être exemplaires, qui ne peuvent avoir recours aux méthodes traditionnelles de l'éducation scolaire pour faire régner la discipline - punitions et échecs scolaires - puisqu'un bon animateur s'impose et est accepté par son savoir être et non par son pouvoir institutionnel.



Service National de la Jeunesse

Caritas
Jeunes et Familles

CAPEL
Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs
Ville de Luxembourg



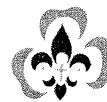
CLAE services asbl
Services d'Animation Socio-Culturelle



Ville de Luxembourg

JEC

Jeunesse Etudiante Chrétienne



LËTZEBUERGER
GUIDEN A SCOUTEN



FNEL
SCOUTEN A GUIDEN



Lëtzebuurger Pompjees-Jugend

Quels défis posés et toujours renouvelés pour les formateurs d'animateurs de loisirs!

La formation pour animateurs de loisirs est aussi le pilier de l'animation puisqu'en réponse aux besoins constatés dans l'animation des jeunes, la formation se doit d'adapter ces contenus de formation et de contribuer ainsi à l'évolution constante du secteur jeunesse.

Mais la formation doit aussi aller plus loin. Dans le cadre d'une relation privilégiée avec l'évaluation et la recherche sociale scientifiques, la formation doit contribuer par une réflexion critique de l'animation pratiquée à une adaptation constante de l'animation aux besoins des jeunes.

2.2.1.3 Développements dans le domaine de la formation

Plan international

Les échanges de jeunes de plus en plus importants sont un exemple concret que le petit monde de l'animation luxembourgeoise se doit d'avancer de concert avec l'évolution européenne. Aussi est-ce à la formation que revient la mission de faire la comparaison scientifique des systèmes d'animation et de formation dans les autres pays européens afin de permettre une collaboration internationale du secteur jeunesse.

Sur un plan beaucoup plus pragmatique, la formation non-formelle est sujette aux mêmes problèmes que l'éducation formelle au Luxembourg: pour la formation sur certains sujets spécifiques il faut faire appel à des formateurs étrangers ou bien faire bénéficier les animateurs luxembourgeois de cours de formation offerts à l'étranger. Ainsi la formation des formateurs doit forcément faire appel à la collaboration européenne.

Plan National

Depuis le règlement grand-ducal du 18 décembre 1985 et la création d'une commission consultative relatifs à la formation pour animateurs de loisirs, une bonne collaboration s'est développée entre les organismes qui travaillent dans ce domaine. Cette commission a comme objectif principal de garantir et de développer une formation de qualité avec et pour tous les intervenants du secteur jeunesse.

Suite aux accords concernant les équivalences de la formation des différents partenaires, 2575 brevets ont été remis depuis 1987 à des jeunes qui ont terminé une formation.

Dans le cadre de cette coopération deux formules de formation se sont développées:

Les stages résidentiels:

Le stage résidentiel a comme première caractéristique qu'il met le stagiaire en situation réelle de vie de groupe qu'il lui faudra savoir gérer par après. Pour savoir animer un groupe il faut que le stagiaire ait au moins vécu lui-même dans un groupe dans un contexte de formation et de réflexion qui lui permet d'en faire une expérience positive et éducative. La vie communautaire en situation résidentielle facilite la prise de conscience des relations interpersonnelles et les pratiques de cogestion et d'autogestion. La période de formation permet aux participants de se familiariser avec le travail d'équipe, caractéristique de la profession d'animateur. Elle favorise aussi l'analyse et les modalités de la prise de décision, opération fondamentale pour toute équipe en situation d'animation. Les stages résidentiels sont les outils pédagogiques de premier ordre pour travailler le savoir-être.

Les séances et les réunions de brève durée

Les séances de formation plus brèves sont utilisées en priorité pour le transfert du savoir et du savoir-faire, pour accéder aux connaissances et aux techniques sans lesquelles aucun animateur ne pourra proposer des activités intéressantes et nouvelles aux jeunes.

Les partenaires dans la formation sont évidemment les associations et organisations de jeunesse ainsi que les communes qui soit offrent eux-mêmes des cycles de formation ou qui désirent faire profiter leurs animateurs des cours organisés par d'autres organismes.

Le réseau de centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes qui a connu un développement rapide au cours des cinq dernières années est même sujet à une réglementation assez précise en la matière: L'article 2 du règlement grand-ducal du 17 février fixant les conditions d'agrément des centres de rencontre pour jeunes prévoit de «confier obligatoirement la tâche d'animateur à des personnes pouvant se prévaloir de la formation de spécialisation prévue à l'article 3 du règlement grand-ducal du 18 décembre 1985 fixant le programme et les modalités de la formation dispensée par le SNJ pour animateurs et responsables d'activités de loisirs ou d'une formation reconnue équivalente ou d'une expérience pratique reconnue dans le domaine socio-éducatif.»

2.2.2. Les formations spécialisées

L'éducation non formelle dispose avec son outil de formation et ses caractéristiques méthodologiques spécifiques d'un instrument qui peut être transféré très utilement à des formations plus spécifiques dépassant le cadre de l'animation d'activités de loisirs ou des groupes cibles de jeunes.

Le SNJ entend aussi développer avec des partenaires des formations lancées récemment dans le cadre des projets suivants présentés en partie dans le cadre du plan d'action n°2: Communication avec les jeunes.

2.2.2.1. Formation guide nature

Le Musée d'Histoire Naturelle, l'Administration des Eaux et Forêts, l'Administration de l'Environnement et le Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels proposent une formation pour futurs guides nature. Pendant cette formation les intéressé(e)s acquièrent des notions de géologie, pédologie, zoologie et botanique, des connaissances sur des biotopes tels que la forêt, la haie, les eaux courantes, les étangs, les pelouses calcaires. Un autre volet de la formation est consacré aux différents aspects de l'animation de groupe et aux «jeux Nature». En dehors des stages se déroulant au Musée d'Histoire Naturelle et au château de Hollenfels, les participants feront plusieurs excursions d'une journée dans les régions types du pays.

2.2.2.2. L'éducation par groupes de pairs

Par une formation spécialisée sur des sujets bien définis p.ex. SIDA, sexualité, violence, racisme etc. des jeunes sont mis en mesure de conseiller dans un premier contact un jeune en difficulté.

2.2.2.3. Médiation

Une première formation à «la médiation» a été initiée en 1997 par le Ministère et le Service National de la Jeunesse pour une équipe de 15 professionnels tels que juristes, psychologues, pédagogues, assistants sociaux, enseignants, éducateurs, et ceci dans l'optique de créer au Luxembourg un «Centre de Médiation» qui offre prioritairement ses services à des demandes dans lesquelles des jeunes, mineurs d'âge et jeunes adultes jusqu'à 26 ans sont directement ou indirectement impliqués. Au vu du nombre de demandes qui ont été adressées au Centre de Médiation depuis

son ouverture en janvier dernier, et afin de pouvoir répondre à toutes les sollicitations, la formation d'une nouvelle équipe de 15 médiateurs est devenue indispensable et a été organisée dès cette année.

Légalement, la médiation et ce Centre de Médiation s'appuient sur les différentes conventions internationales concernant les «Droits de l'Enfant», notamment la Convention Européenne sur l'Exercice des Droits de l'Enfant qui dispose dans son article 13:

«Afin de prévenir ou de résoudre les conflits et d'éviter des procédures intéressant les enfants devant une autorité judiciaire, les Parties encouragent la mise en œuvre de la médiation ou de toute autre méthode de résolution des conflits et leur utilisation pour conclure un accord, dans les cas appropriés déterminés par les Parties».

2.2.3. Formations «Insertion dans la Société»

Lors de la 5e conférence des Ministres européens responsables de la Jeunesse à Bucarest en avril 1998, les ministres, dans la déclaration finale, ont souligné que la création de conditions favorables à la participation et à l'exercice d'une citoyenneté active des jeunes passe par la reconnaissance de leurs compétences acquises dans la vie quotidienne par l'éducation non formelle, la formation initiale et la formation continue.

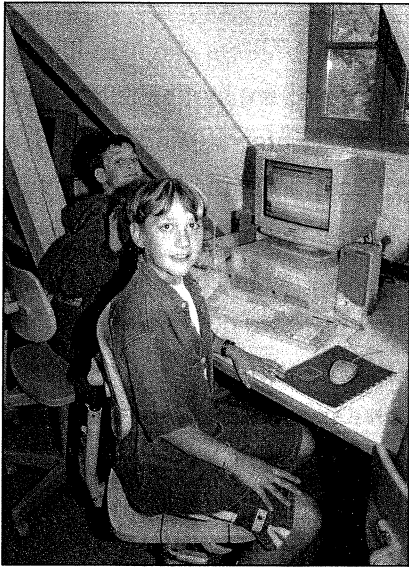
Ils considèrent que l'insertion des jeunes dans le monde du travail est une composante essentielle de leur insertion dans la société et que désormais elle passe aussi par une reconnaissance et une valorisation de toutes leurs compétences et qualifications acquises au sein de l'éducation non formelle, source d'enrichissement des modèles d'éducation traditionnels.

Les ministres ont énuméré parmi les objectifs de la politique jeunesse l'intégration des jeunes dans le monde du travail et le développement de leur employabilité.

Les ministres engagent les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe aux actions suivantes:

- Encourager l'égalité des chances en reconnaissant la formation et les compétences acquises par le biais de l'éducation non formelle comme élément intrinsèque d'un cursus professionnel et les diverses formes de validation de l'expérience et des qualifications ainsi acquises.

- Elaborer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'accès à l'emploi en vue de l'insertion des jeunes dans le monde du travail.



Finalement les ministres proposent de créer un groupe de travail qui devrait s'occuper de l'éducation non formelle et de l'insertion dans la société.

Au niveau de l'Union Européenne nous retrouvons une approche similaire de la Commission Européenne dans le futur programme d'action communautaire en faveur de la jeunesse.

Pour illustrer cette approche, citons le «*Considérant*» suivant du futur Programme Jeunesse de l'Union Européenne pour lequel «*le Conseil européen extraordinaire sur l'emploi (20 et 21 novembre 1997) a adopté une stratégie coordonnée pour l'emploi au sein de laquelle l'éducation et la formation développées tout au long de la vie ont un rôle fondamental à jouer pour la mise en œuvre des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres afin de renforcer l'aptitude à l'emploi, l'adaptabilité, l'esprit d'entreprise et pour la promotion de l'égalité des chances*».

Pour développer le concept d'une formation «*insertion dans la société*» nous tenons évidemment compte de ce contexte européen.

Ainsi il vaut certainement la peine de suivre les expériences réalisées avec des jeunes très défavorisés en situation d'exclusion dans le cadre de projets de formation de longue durée qui appliquent en priorité les méthodes de l'éducation non formelle.

Au Luxembourg le SNJ pourrait ainsi développer et adapter cette pédagogie pour des formations «*préparation à la vie*» pour des jeunes en situation d'échec scolaire grave, pour des jeunes (chômeurs) sans qualification aucune. De même des formations spécifiques d'encadrement pourraient être offertes à des jeunes DAT dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'emploi.

Par rapport à l'**employabilité** des jeunes il se trouve que d'après les analyses de l'ADEM, les difficultés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ne sont pas seulement à imputer à une formation insuffisante ou a un besoin de

reconversion, mais qu'elles relèvent également de leur motivation, de la confiance que ces gens ont en eux-mêmes et de leur capacité à forger des projets personnels. Ces trois qualités ne sont pas seulement indispensables lors de la recherche d'un emploi, elles le sont également pour créer une dynamique de vie, pour pouvoir se débrouiller dans la vie de tous les jours. Dépourvus de ces potentialités et fragilisés par des échecs successifs (qu'ils soient de nature scolaire ou professionnelle), les demandeurs d'emploi de longue durée - qui sont tous des anciens jeunes - sont plus que quiconque vulnérables et menacés d'une vie asociale. Les rares statistiques disponibles auprès des tribunaux en témoignent.

Il apparaît dès lors que **toute mesure** qui se propose **d'infléchir l'évolution du chômage** des jeunes ainsi que celle du chômage de longue durée doit avoir un **double objectif**.

- **Faciliter l'intégration professionnelle** du demandeur d'emploi, soit en lui fournissant une formation complémentaire ou de spécialisation, soit en lui donnant l'occasion d'acquérir l'expérience professionnelle qui lui manque.
- **Promouvoir son intégration sociale** en cherchant à compléter ses connaissances sur les règles régissant la vie familiale et sociale, bref: la vie de tous les jours.

Des **lignes directrices** définies pour l'année 1998 dans le document final issu du **conseil européen extraordinaire sur l'emploi** retenons les deux premières.

- Améliorer la capacité d'insertion professionnelle;
- Développer l'esprit d'initiative.

Dans le texte de synthèse du **Forum National «Jeunesse et Emploi»** organisé par le Ministère de la Jeunesse en collaboration avec l'Administration de l'Emploi il a été retenu par rapport à la formation:

«Il s'agit là certainement du point sur lequel le consensus est le plus large. La place de la formation dans la mesure en faveur de l'emploi des jeunes doit être très importante. La formation doit être efficace, c'est-à-dire axée sur le fait de trouver un emploi stable. Il faut également prendre en compte les deux versants de la formation: la formation formelle et la formation informelle. Il serait utile de trouver des moyens de reconnaître la formation informelle, par exemple par l'introduction d'un certificat de reconnaissance de compétences.»

Dans le **plan d'action national en faveur de l'emploi de 1998** sont confirmés largement les résultats du forum national «Jeunes et Emploi»

Citons:

«Etant donné que le chômage au Luxembourg découle pour une grande part de l'inadéquation entre offre et demande d'emploi, l'importance de la formation dans le cadre du plan d'action sera primordiale, tant celle ciblée sur les chômeurs que celle visant les salariés en cours d'activité. Ce n'est qu'à cette condition que les salariés et les chômeurs peuvent augmenter leur chance d'intégration ou de réintégration du marché de l'emploi par un renforcement de leur employabilité.

Le plan d'action sera finalement l'occasion de combiner les défis du marché du travail avec ceux non moins importants de la politique sociale, familiale et d'égalité des chances. Le PAN tentera donc de poser certains aspects d'ordre sociétal.

Pour faciliter le passage de l'école au travail l'Etat devra

- améliorer la qualité du système scolaire, de sorte à réduire substantiellement le nombre de jeunes qui quittent prématurément le système scolaire;*
- veiller à doter les jeunes d'une plus grande capacité d'adaptation aux mutations technologiques et économiques et de qualification correspondant aux besoins du marché du travail, le cas échéant en mettant en place ou en développant le système d'apprentissage».*

Mesures proposées par le plan d'action national en faveur de l'emploi:

«Le Gouvernement et les partenaires sociaux conviennent de fixer à dix-huit mois le délai endéans lequel les objectifs quantifiés fixés dans les lignes directrices doivent être atteints au Luxembourg. Ainsi les jeunes inscrits au chômage depuis trois mois feront l'objet d'une des mesures prévues par les lignes directrices en vue de leur intégration ou réintégration dans la vie professionnelle. Il en sera de même pour les chômeurs adultes avant qu'ils n'atteignent une période d'inscription de six mois. Le Gouvernement a fixé le pourcentage de chômeurs bénéficiant d'une mesure de formation à 25 %.

Mise en œuvre d'une méthodologie d'accompagnement individualisé des jeunes et des chômeurs adultes. La méthodologie d'accompagnement et de responsabilisation comprend les dispositifs suivants:

- un premier dispositif propose des mesures de formation ponctuelles aux chômeurs afin d'augmenter de manière significative leurs chances d'insertion;*

- *un deuxième dispositif propose aux chômeurs de véritables ateliers d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle. Par la suite, des stages d'insertion en entreprise sont organisés par l'ADEM pour les chômeurs;*
- *un troisième dispositif prévoit une structure d'encadrement et d'accompagnement des chômeurs en organisant une aide pratique dans le cadre du suivi individuel.*

Le contact individuel sera optimisé avec les personnes à encadrer afin de leur éviter des démarches multiples auprès de plusieurs intervenants en mandatant un interlocuteur unique responsable de la coordination avec les différentes administrations concernées.»

Le SNJ est prêt à jouer un rôle dans ce contexte pourvu qu'il puisse bénéficier du personnel nécessaire.

Le Ministère de la Jeunesse et le SNJ estiment qu'il convient de lancer dans les meilleurs délais un nombre restreint de projets pilotes avant même d'entamer un ou plusieurs projet(s) à plus vaste échelle. Ces projets tiennent évidemment compte des objectifs fixés au préalable pour le groupe cible du Département de la Jeunesse, à savoir:

- le souhait de faciliter l'intégration professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi, soit en leur fournissant une formation complémentaire ou de spécialisation, soit en leur donnant l'occasion d'acquérir l'expérience professionnelle qui leur fait parfois cruellement défaut;
 - la nécessité de promouvoir leur intégration sociale en complétant leurs connaissances sur les règles régissant la vie familiale et sociale;
- ainsi que des dispositions de la loi du 27 juillet 1978 (division d'auxiliaires temporaires - DAT).

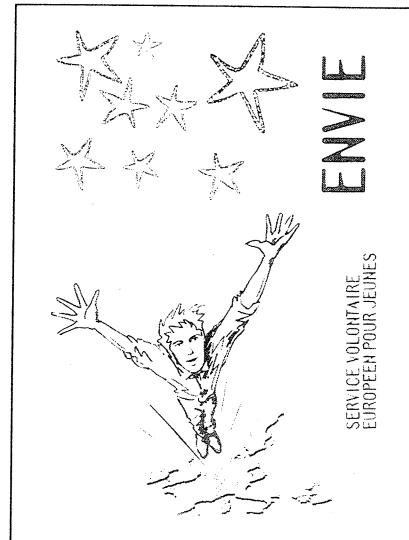
2.2.3.1. Formation «préparation à la vie»

Nombreux sont les départements ministériels qui emploient de jeunes désireux d'échapper au cercle vicieux que constitue le chômage. Les communes et les associations privées prennent beaucoup moins souvent cette voie.

Le SNJ a été l'auteur d'un concept 'emploi - solidarité - jeunes', reposant sur l'idée que des jeunes âgés entre 15 et 25 (voire 30) ans et qui se trouvent dans une situation d'attente d'un emploi puissent trouver un emploi tout en pouvant bénéficier d'une formation susceptible d'augmenter leur capacité d'insertion (professionnelle et sociale) et des les préparer à la vie en société.

Le travail (d'une durée de l'ordre de 30 à 35 heures par semaine) pourrait se faire dans l'intérêt de la famille et de l'enfance, c'est-à-dire de la société tout court. Des tâches seraient à prévoir dans les domaines suivants: aide à domicile, garde d'enfants / garderie, appui scolaire, animation / loisirs, environnement, culture, sports, tourisme, etc...

La formation (d'une durée de l'ordre de 5 à 10 heures par semaine) serait une formation du type dite de «préparation à la vie». Elle pourrait être partiellement prise en charge par les animateurs formés par le SNJ. Préparation à la vie veut dire en fait préparation à la vie en société avec tous les aspects que cela comporte: aspects budgétaires, comment trouver un logement ou faire un prêt bancaire, éducation des enfants, droits de l'enfance, animation de loisirs, éducation civique, médiation, etc.



2.2.3.2. Formation pour le service volontaire pour jeunes

Le concept «emploi - formation - jeunes» est assez proche de l'idée du service volontaire pour jeunes. En effet l'objectif du service volontaire tel qu'il est défini dans le projet de loi du Ministère de la Jeunesse est d'offrir aux jeunes la possibilité de s'engager activement dans la société et d'exercer des activités d'intérêt social ou humanitaire leur apportant sans doute une expérience formatrice. Les projets éligibles se situent notamment dans les domaines de la protection de l'environnement, de la culture, du sport, du travail social et éducatif.

2.2.3.3. Projets «Entretien des centres pour jeunes»

Etant donné que 444 sur 936 demandeurs d'emploi de longue durée (soit 60,3%) ne disposent que d'une formation initiale du type complémentaire et ne disposent d'aucun diplôme, le Ministère de la Jeunesse et le SNJ proposent un projet pilote intitulé «entretien des centres pour jeunes».

A l'heure actuelle le SNJ dispose d'une équipe de personnes chargées d'assurer la maintenance de son stock de matériel ainsi que des travaux de réparation à effectuer dans les différents centres. Cette équipe pourrait prendre en charge un certain nombre de jeunes chômeurs dans le cadre des mesures de mise au travail de l'Adem en leur transmettant le savoir-faire dont ils (ou elles) ont besoin pour jouer le rôle d'agents d'entretien.

2.2.3.4. Projet «animation et fonctionnement des CRIAJ» et «Travaux de secrétariat»

Comme indiqué plus haut, 115 sur 776 demandeurs d'emplois de longue durée inscrits fin octobre 1997 à l'ADEM (soit 14,8 %) ont un niveau de formation inférieur ou moyen et recherchent une activité professionnelle comme employé(e)s de bureau.

Les acteurs pré-mentionnés pourraient prendre en charge des chômeurs intéressés par ce genre de travaux en leur faisant acquérir une certaine expérience professionnelle susceptible de leur permettre, le moment venu, de postuler un poste correspondant dans les secteurs privé ou public.

Pour aider les maisons des jeunes et les autres organismes de la jeunesse œuvrant sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse à assurer correctement et de façon régulière les travaux administratifs qui s'imposent (organisation de réunions de travail et de séminaires, divers travaux de secrétariat, travaux de rédaction, élaboration de comptes rendus et de rapports), il est proposé un deuxième projet pilote intitulé «travaux de secrétariat».

2.2.3.5. Un projet pilote DAI

Comme décrit au point 2.3., l'information des jeunes est un domaine très spécifique du travail jeunesse et d'ailleurs le Ministère de la jeunesse lui a conféré un plan d'action spécifique. Les acteurs de l'information des jeunes sont multiples. Des structures spécialisées côtoient les organisations de jeunesse ou autres organisations qui font de l'information sans en avoir fait leur objectif principal.

La formation doit tenir compte de cette diversité des intervenants qui viennent avec des formations initiales tout à fait différentes. L'éducateur, l'enseignant, le

bénévole adulte, le bénévole jeune, la personne DAT (dans le cadre des délégués à l'information DAI) ont ainsi bénéficié de formations scolaires initiales fort différentes et développent de ce fait des approches différentes pour accéder à l'information et pour en devenir un multiplicateur au bénéfice des jeunes.

Néanmoins il est un fait que l'information des jeunes a des spécificités claires quant à la méthode pédagogique, à sa déontologie et à son contenu. D'ailleurs depuis peu des formations à l'information jeunesse sont organisées au niveau européen par le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne en collaboration avec ERYICA, l'Agence Européenne pour le Conseil et l'Information des Jeunes. Le SNJ a développé en collaboration avec le CNIEJ des modules de formation et organisé un premier stage de formation pour informateurs. Vu la grande fluctuation de personnes qui reste une caractéristique du secteur jeunesse, il faudra offrir un cycle de formation annuel qui traite des aspects suivants: L'accueil, la déontologie de l'information, les grands domaines de l'information des jeunes, droits et devoirs, organisation de la documentation, l'information sur l'Europe, les programmes européens, la recherche de l'information, les outils de recherche, l'information active des jeunes.

Un projet pilote DAI vient de se concrétiser dans le domaine de l'information des jeunes.

Ce projet qui se donne comme objectif de faciliter l'accès à l'information pour tous au niveau local et communal constitue entre autres une possibilité d'engager des jeunes DAT qui bénéficieraient d'un encadrement et d'une formation spéciale prise en charge par le SNJ en collaboration avec les responsables des Maisons de Jeunes. Le fait d'offrir un service d'information public permettant l'accès au réseau Internet, ainsi qu'à toutes les informations nationales et communales, permet surtout d'offrir une aide utile à ceux qui ne savent ou ne peuvent pas s'orienter dans une société de l'information devenant de plus en plus complexe et internationale. Le projet en tant que tel possède aussi une importante fonction éducative et intégrante pour le jeune DAT.

2.2.3.6. Projet «Sécurité à l'école et sur le chemin de l'école»

«Ronderëm eis Schoulen an heiansdo an eise Schoulen mécht sech ee Gefill vun Onsécherheet breet. Dat geet esou wäit datt et ëmmer méi Kanner gët, déi fäerte fir an d'Schoul ze goen. Et as dofir wou d'Regierung zesumme mat de Schoul-direktiionen, mat den Enseignantën a mat deene Leit déi an der Jugendarbecht tätég sin, ee Projet wëllt ëntwéckelen deen een duerchgehenden Encadrement vun deene Jonken virun, während, an no der Schoulzäit upeilt. Jong Leit déi nach kéng Aarbecht hu sollen agesat gin fir d'Schüler um Schoultransport ze begleden, fir bei

hinnen ze sin an de Pausen, fir no der Schoulzäit op deene Plazen ze sin wou d'Schüler zesummekommen. Mat esou engem Projet géife mer deene Jonken hëllef den déi an d'Schoul gin an déi ee Recht hun op ee séchere Schoulwee an op eng Schoulzäit déi sech harmonesch gestaltet. Mat dësem Projet géife mer och deene Jonken hëllef den déi nach keng Aarbecht hun an déi dës Encadrementsaktivitéit mat Engagement a mat Devouement zu hirem Notzen kënnen duerchféieren.»⁸

Dans ce cadre, différentes actions et mesures ont été prises et pourront être développées. Ainsi, la coopération avec le centre Joker à Differdange et différents centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes peut être placée dans le même contexte, notamment avec la maison ARI d'Ettelbruck, les Criaj's Diekirch et Wiltz. De même, le projet-pilote Centre de Médiation auquel participent des enseignants de différents SPOS et l'éducation par groupes de pairs va dans le même sens, préconisé par le Premier Ministre.

2.2.4. Formation Aide-Junior

Compte tenu des formations pour animateurs de loisirs et de la formation 'préparation à la vie', nous proposons une nouvelle qualification qu'on pourrait dénommer 'aide-junior' par analogie à la formation 'aide-senior' dans le secteur socio-familial.

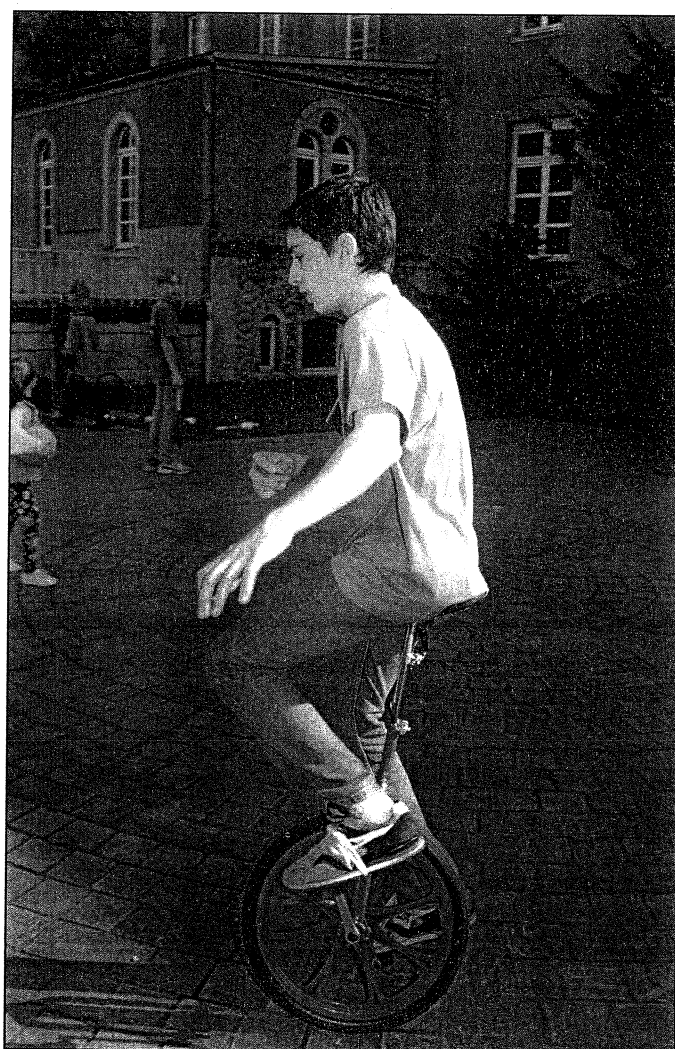
Comme la qualification d'aide-junior serait une qualification dans le travail de jeunesse, la formation pourrait inclure les deux premiers cycles de la formation de base pour animateurs. Outre cette éducation non formelle, une formation complémentaire, d'un ordre plus formel, aurait comme objectif de transmettre le savoir-faire nécessaire pour les travaux de secrétariat et d'animation dans les services ou les institutions fonctionnant sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse.

Un rayon d'action de l'aide-junior seraient donc les travaux de secrétariat et d'animation et un autre pourrait être envisagé dans le cadre du projet 'Sécurité à l'école et sur le chemin de l'école', un secteur identifié par le plan national d'action en faveur de l'emploi (p.ex.: garde d'enfants, l'encadrement avant et après les heures de classe, les après-midi libres).

La formation aide-junior conduirait à un diplôme. L'intégration de la formation pour animateurs dans la formation pour aide-junior permettrait une valorisation des

⁸ Le Premier Ministre J.-Cl. JUNCKER dans la déclaration gouvernementale sur la situation économique, sociale et financière du pays, le 7 mai 1998.

compétences et qualifications acquises dans le cadre de l'éducation non-formelle. En se référant à la 5e conférence des ministres européens responsables de la jeunesse (Bucarest 1998) qui a retenu que le développement de l'éducation non formelle est un moyen d'insertion dans la société, notamment en 'développant des modules et des programmes de formation favorisant l'insertion des jeunes dans la vie active', le SNJ propose cette nouvelle qualification d'aide junior comme une mesure pour lutter contre le chômage des jeunes ainsi que contre le chômage de longue durée.



2.3. COMMUNICATION

Le plan d'action n°2 «Communication avec les jeunes», publié en juillet 1997, présente les champs d'action d'un autre domaine important du travail jeunesse, celui de la communication et de l'information des jeunes.

L'information ne doit jamais devenir une fin en soi. Elle doit enrichir les connaissances de nos jeunes. Elle doit les aider à devenir des individus certes intéressés, mais critiques. Elle doit être de sorte à pouvoir les guider lorsque des choix importants sont à faire. Elle doit être franche, fiable et facilement accessible. Cela présuppose aussi la réalisation d'un équilibre délicat entre l'indispensable liberté d'expression et la nécessaire protection de la jeunesse.

L'information des jeunes est un mot souvent employé pour désigner d'une façon générale toutes les actions destinées à établir un dialogue et une communication institutionnels avec les jeunes. Or il faut voir qu'il existe des différences appréciables selon les approches retenues en fonction des objectifs et des groupes cibles à atteindre. Dans le cadre de ce plan d'action nous pensons qu'il vaut mieux différencier clairement entre les différentes approches qui présentent chacune des objectifs, méthodes, groupes cibles, des partenaires et des moyens de mise en œuvre spécifiques:

2.3.1. Information

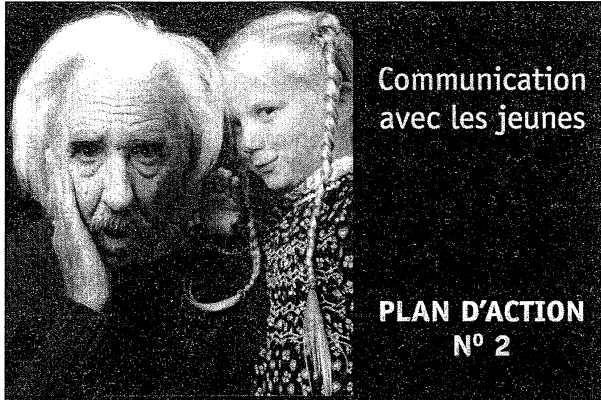
2.3.1.1. L'information aux jeunes

2.3.1.1.1. L'information généraliste.

Il s'agit là d'une réponse à la demande du jeune. L'information des jeunes présente quelques caractéristiques bien définies par la charte européenne d'ERYICA et reprise dans la recommandation du Conseil de l'Europe: elle est généraliste et se fait en réponse à la demande du jeune, elle est objective, neutre et complète. Ces critères la distinguent clairement du travail réalisé par exemple par des Centres d'information spécialisés, les Centres d'information Tiers Monde, Centre d'information pour femmes, Centre d'information professionnelle etc.

2.3.1.1.2. L'information active

Il faut pouvoir communiquer aux jeunes leurs possibilités de choix, les rendre aptes à utiliser les potentialités offertes par la société. Si répondre à la demande et



aux questions des jeunes est le premier objectif de l'information des jeunes, il faut que le jeune quant à lui soit aussi en mesure de connaître les potentialités offertes par la société d'aujourd'hui. Des actions de communication destinées à mettre le jeune en mesure de poser les bonnes questions et

d'identifier les interlocuteurs désirés sont ainsi du ressort de l'information des jeunes tant qu'elles respectent le caractère généraliste et sa déontologie de l'information et l'objectif de réduire la complexité de la société afin d'aider le jeune à mieux construire son projet de vie en toute indépendance et autonomie.

2.3.1.2. Le Conseil aux jeunes

2.3.1.2.1. Le Conseil spécialisé professionnel

De par sa définition le conseil est une réponse à un problème spécifique qui se pose au jeune. Le jeune a déjà identifié son problème peut-être grâce à l'information, a su préciser sa question. Il s'adresse alors à un des centres spécialisés qui traitent de son problème, mais qui ne s'adresse souvent pas à lui en tant que jeune exclusivement. Dans la définition du travail c'est le sujet qui est prioritaire, drogues, santé, sexualité, école. Le conseil est ainsi spécialisé et professionnalisé. Une coopération entre les différents centres est primordiale dans l'optique d'une politique de la jeunesse.

Le Service National de la Jeunesse offre depuis plusieurs années un Service d'assistance juridique et sociale pour jeunes. Ce service s'adresse aux jeunes et à tous ceux qui côtoient les jeunes et tente de les assister pour des questions juridiques et sociales.

2.3.1.2.2. L'éducation par groupes de pairs

Une nouvelle approche dans le travail du conseil des jeunes a été celle de l'éducation par groupes de pairs. Le fait que les jeunes cherchent le plus souvent et prioritairement conseil auprès de leurs amis et pairs a mené à beaucoup d'initiatives tentant de faire participer les jeunes à l'action de conseil pour d'autres jeunes.

2.3.2. Médiation

La médiation est appelée à jouer à l'avenir un rôle non négligeable dans des contextes familial, éducatif, scolaire, social et pénal. Elle a, entre autres, comme objectif l'auto-responsabilisation de chacun, et de permettre aux personnes ayant des relations interpersonnelles difficiles d'établir ou de rétablir la communication entre elles. En cas de différends, il s'agit pour ces personnes d'élaborer elles-mêmes des solutions consensuelles et d'éviter ainsi la rupture de leurs liens ou de les restaurer.

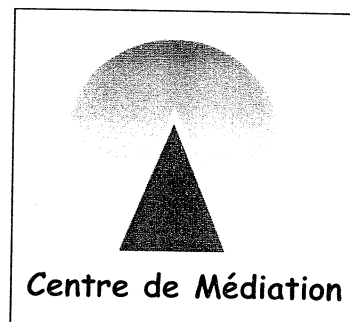
Dans de telles situations, la capacité d'écoute, d'indépendance, d'impartialité et de distanciation du médiateur joue un rôle primordial. Il faut par ailleurs au médiateur de la lucidité et de la fermeté pour faire comprendre aux personnes qui sollicitent son intervention qu'il n'est ni juge, conseiller, arbitre ou thérapeute, mais que son rôle consiste:

- à donner à chacun la possibilité d'écouter le point de vue de l'autre,
- d'être un catalyseur entre les partenaires et de faciliter leur dialogue,
- d'aider les partenaires à exprimer leur expérience et leurs sentiments,
- de faciliter à chaque personne la prise de conscience de sa capacité à trouver son propre chemin.

L'absence de pouvoir de décision du médiateur et le libre choix des partenaires de la médiation induisent chez ces derniers une attitude active, constructive, facilitant l'émergence d'une solution qu'il leur appartient de trouver en toute autonomie et dans le respect des droits de chacun.

Ce profil du médiateur que nous venons d'esquisser est particulièrement exigeant et on devine aisément qu'on ne s'improvise pas médiateur. Celui-ci doit recevoir une formation qu'il poursuivra tout au long de sa vie par la pratique et des stages de formation continue, de recyclage et de supervision.

C'est dans cette optique que l'équipe de 15 professionnels qui a suivi la formation à la médiation en 1997 poursuit celle-ci en 1998, par des stages de perfectionnement et de qualification comme formateur à la médiation. Grâce à cette formation continue et l'expérience pratique que ces médiateurs acquièrent par leur participation aux activités du Centre de Médiation, nous disposerons à moyen terme de nos propres formateurs pour assurer la relève et un effet multiplicateur.



2.3.3. Prévention

Donner aux jeunes une personnalité et une identité forte, qui lui permettent de construire une personnalité autonome et indépendante est le premier objectif de la prévention primaire qui s'adresse aux plus jeunes mais aussi aux parents, enseignants et éducateurs. En effet un jeune avec une confiance en soi saine est le meilleur obstacle à toute forme de dépendance, qu'elle soit un produit de la toxicomanie ou de sectes ou d'autres formes de dépendances psychologiques.

2.4. RECHERCHE, DOCUMENTATION ET ÉVALUATION

2.4.1. Situation actuelle

L'importance d'une recherche jeunesse luxembourgeoise a été soulignée maintes fois au cours de ces dernières années par les chercheurs, les politiciens et les praticiens. Nous voulons seulement brièvement rappeler les arguments motivant ce soutien.

C'est surtout la situation du Luxembourg, sa situation linguistique, sa pyramide des âges, son taux d'étrangers, son système scolaire, les données économiques et politiques, qui ont fait ressortir la nécessité d'une recherche spécifique. La recherche jeunesse dans nos pays voisins a en plus montré que les jeunes sont les premiers touchés par les changements de notre société. Les chances et risques des jeunes, conséquences de la pluralisation et de l'individualisation, sont étroitement liés à des facteurs tels que le sexe, la nationalité ou la région d'origine. La recherche jeunesse est donc contrainte, plus que jamais, de trouver des méthodes, des instruments pour analyser et comprendre les multiples situations de vie des jeunes.

2.4.2. Objectifs de la recherche jeunesse luxembourgeoise

Nous ne comprenons pas la recherche jeunesse comme un but en soi, mais elle doit être mise en relation avec les jeunes et le travail jeunesse au sens large. La recherche est un instrument en faveur de la situation des jeunes, pour une meilleure compréhension de leurs problèmes ou soucis. Elle collabore dans l'adaptation des structures d'aides aux besoins des jeunes et dans l'élaboration de concepts préventifs. Enfin elle est la base qui servira à la fois aux instances publiques et aux organisations privées pour définir leurs actions dans le cadre d'une politique de jeunesse fondée sur la situation réelle des jeunes.

2.4.2.1. Au niveau national

2.4.2.1.1. Recherche

Pour recevoir une vue globale des jeunes, le tissu d'informations et de données, obtenu par la documentation de la recherche jeunesse, doit être complété par des études sur les jeunes. Dans cette optique, les objectifs suivants sont prioritaires:

- la promotion et la coordination d'études de recherche
- la systématisation de la recherche jeunesse par une intervention ciblée
- la détermination des thèmes de la recherche jeunesse par la communication et l'organisation entre les forces vives et/ou productrices de connaissances
- la garantie d'une recherche libre en elle-même
- la coopération avec des partenaires locaux.

2.4.2.1.2. Documentation

Le premier but de la recherche jeunesse au Luxembourg est de disposer d'une large base d'informations et de données pour pouvoir décrire la situation des jeunes et disposer d'un point de départ pour des analyses ou études complémentaires. Cet objectif est concrétisé par les points suivants:

- la coordination et l'accessibilité des sources et des données existantes
- l'analyse et l'évaluation des statistiques et données disponibles
- la visibilité de la recherche jeunesse.

2.4.2.1.3. Evaluation

Une manière d'intégrer et d'obtenir des connaissances sur les jeunes dans le domaine du travail jeunesse est accomplie en adaptant de façon permanente les aides pour jeunes à leurs besoins. Dans ce domaine les objectifs sont:

- la promotion des multiples formes d'évaluation du travail jeunesse
- l'aide et le soutien des maisons de jeunes, des associations de jeunesse, des organisations etc. pour la réalisation de leurs projets d'évaluation.

2.4.2.2. Au niveau international

La recherche jeunesse luxembourgeoise ne veut pas se positionner en dehors des réseaux régionaux, européens et internationaux de recherche, mais veut devenir un élément actif au niveau supranational par:

- la meilleure visibilité de la recherche jeunesse luxembourgeoise
- la coordination dans des projets d'étude aux niveaux régional et européen
- le dialogue et le contact avec les structures européennes et internationales
- le permanent souci de la comparabilité des données sur les jeunes au niveau supranational

2.4.3. Moyens

Pour pouvoir réaliser ces objectifs le Ministère de la Jeunesse s'est doté de plusieurs moyens:

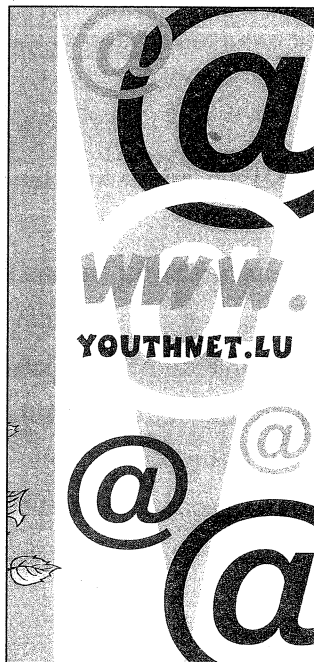
- une convention entre l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherche Pédagogiques (ISERP) et le Service National de la Jeunesse (SNJ),
- un groupe de travail et une commission consultative interministérielle permettant la coordination de l'action gouvernementale pour l'accès aux données dont disposent différents ministères et pour tenir compte des besoins de connaissances dont la recherche jeunesse doit tenir compte,
- coopération avec le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CeSiJe).

2.4.4. Perspectives

Pour consolider les objectifs énoncés ci-dessus, le Ministère de la Jeunesse entend signer une convention avec le CeSiJe (a.s.b.l.). La recherche jeunesse sera alors dès l'année 1999 placée dans un cadre institutionnel souple, capable de motiver le monde de la recherche et ouvert pour activer des contacts au plan national et supranational.

Les objectifs dans le domaine de la documentation seront garantis par un Centre de Documentation, qui se basera sur les travaux entrepris par le groupe de travail et la commission consultative. Il aura trois fonctions principales qui se situent dans le domaine des publications, des informations sur les banques de données existantes et des données sur les jeunes. Une partie essentielle du travail de ce centre sera donc le rassemblement et l'enregistrement de documents et données. Une fonction non moins importante sera d'analyser ou d'inciter d'autres à analyser la situation des jeunes à l'aide des informations rassemblées. Ces analyses seront à même de détecter des changements au cours du temps et de pouvoir agir de manière préventive.

Le CeSiJe réunira en outre les compétences nécessaires pour réaliser la recherche jeunesse dans le cadre décrit: gérer la communication et la négociation entre les différents acteurs concernés, être l'interface recherche/politique dans la formulation des demandes et les offres de service pour la recherche, faire des évaluations, participer aux réseaux internationaux, communiquer et coopérer au niveau international.



III. LES PARTENAIRES DU TRAVAIL DE JEUNESSE

Partons du concept que la politique de jeunesse devrait être une politique intersectorielle qui vise les jeunes et est définie avec les jeunes et en fonction de leurs besoins et désirs.

De ce concept il résulte que le travail jeunesse dépend de plusieurs acteurs: gouvernements, communes, organisations de jeunesse, services de jeunesse, mondes du travail et de l'école, centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes, les jeunes eux-mêmes. L'Etat n'entend donc pas se substituer à l'initiative privée, mais doit se concerter dans un esprit de subsidiarité, avec les autres acteurs du secteur jeunesse pour réaliser une politique cohérente en la matière. Chacun de ces partenaires a son rôle spécifique, mais vu les dimensions de notre pays et les possibilités des différents acteurs, la coopération et le partenariat sont souvent la meilleure solution pour mener à bien de nombreuses activités.

Procédons à une très brève présentation des différents partenaires de l'Etat dans le domaine du travail jeunesse. Le partenariat constituant un des piliers centraux de ce plan d'action, la question des partenaires est abordée très largement et de manière transversale dans tous les chapitres de ce document. Cela nous paraît en effet plus intéressant et donc la présentation suivante est plus circonscrite et doit être complétée par ce qui est dit dans les différents autres chapitres.

3.1. LE MONDE ASSOCIATIF

Les associations de jeunesse assurent un lien au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et la collectivité, voire les pouvoirs publics. Elles sont un lieu d'apprentissage de la démocratie où les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'occuper de leur vie et de leurs projets. Nous considérons les organisations de jeunesse comme un des piliers du travail de jeunesse. Actuellement 27 organisations de jeunesse se sont regroupé dans la Conférence Générale de la Jeunesse.

Selon l'article 1 des statuts, les objectifs de la Conférence sont les suivants:

- Constituer l'organe représentatif des associations de la jeunesse luxembourgeoise
- Assumer le rôle d'interlocuteur privilégié des organisations de jeunesse et défendre les intérêts des jeunes dans toutes les instances mises en place par les pouvoirs politiques
- Représenter les associations de jeunesse au niveau international
- Coordonner des actions communes des mouvements de jeunesse.

3.2. LES COMMUNES ET SYNDICATS DE COMMUNES

Les communes commencent à devenir de plus en plus un autre pilier du travail de jeunesse. Elles soutiennent au plan local les organisations de jeunesse, sont partenaires du Ministère de la Jeunesse et du Service National de la Jeunesse dans les centres de rencontre, d'animation et d'information des jeunes et elles



développent elles-mêmes des activités telles qu'après-midi de loisirs, travaux des jeunes pendant les vacances scolaires, forum et conseils communaux pour jeunes. Quelques communes commencent à développer des plans communaux de jeunesse et envisagent de créer des services de jeunesse communaux, tel que préconisé par le ministre de la jeunesse.

3.3. LE RÉSEAU DES CENTRES DE RENCONTRE

Ce réseau, qui regroupe actuellement 18 centres avec une trentaine d'éducateurs et une centaine d'animateurs indemnisés, est devenu un autre pilier très important du travail de jeunesse. Une certaine professionnalisation du travail de jeunesse a été mise sur pied, ce qui a des répercussions sur tous les partenaires du secteur.

D'autres associations, comme la Croix-Rouge, la CARITAS, l'Interaction Faubourgs, l'ASTI, travaillent à la fois avec des animateurs professionnels et bénévoles.

IV. LE BÉNÉVOLAT

4.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE BÉNÉVOLAT

Il importe en premier lieu de définir le champ d'application de ce qui suivra. En effet, «bénévolat» et «travail de jeunesse» sont des notions qui se recouvrent partiellement, mais qui se différencient également. Le bénévolat ne concerne pas que le travail en faveur des jeunes. Il faudra dépasser ce seul niveau pour considérer le phénomène dans sa globalité. De l'autre côté, le travail de jeunesse n'est pas fait que de bénévolat, mais également d'intervention professionnelle. D'ailleurs cette relation entre intervention bénévole et intervention professionnelle pose des questions qu'il faut pouvoir relever et sur lesquelles on reviendra plus loin. Partant de ce recouvrement et de cette différenciation partielle entre les deux notions de bénévolat et de travail jeunesse, il faut se mettre en mesure de soutenir le bénévolat non seulement à l'intérieur du travail jeunesse, mais également dans les autres facettes, qui dépassent le seul niveau des jeunes.

Une fois défini le champ d'application se pose immédiatement la question de la définition du bénévolat. Deux notions voisines se côtoient ici, celle de bénévolat et celle de volontariat. Si ces deux concepts se recouvrent très largement, celui de bénévolat considère plutôt le désintéressement comme l'élément central alors que dans la notion de volontariat, c'est l'acte de volonté, «qui n'est pas l'effet d'une contrainte», qui est mis en avant. Vu le contexte, nous proposons d'utiliser ici les deux notions sans distinction.

Pour définir le bénévolat, différents éléments entrent en compte et ces éléments sont plus ou moins importants selon les sources qu'on consulte. Adoptons ici une définition que donne le parlement européen (dans une résolution adoptée le 16.12.1993) et dont on peut supposer qu'elle a une portée européenne. Cette définition donne 5 conditions pour qu'on puisse parler de bénévolat. Il s'agit d'un travail:

- non-obligatoire
- socialement utile
- non payé
- qui ne doit pas remplacer mais compléter les structures traditionnelles de l'emploi

- pour lequel une structure devrait être créée pour permettre aux bénévoles de mener à bien leurs activités.

Cette définition englobe la plupart des éléments qu'on retrouve dans les autres types de définitions.

Considérons maintenant le bénévolat dans notre société. On peut très largement associer bénévolat et associations, le bénévolat s'exerçant majoritairement au sein d'associations⁹. Ainsi les associations, outre les activités concrètes qu'elles proposent et réalisent, ont une fonction sociale très importante. Constituant des corps intermédiaires entre l'individu et la société, elles ont une fonction d'intégration et de production de lien social. Elles amènent les individus organisés dans les associations vers la société. Il s'agit d'un rôle de socialisation. D'ailleurs différentes enquêtes des dernières années ont montré que beaucoup de jeunes Luxembourgeois font encore partie du monde associatif. Ne citons qu'à titre d'exemple l'Eurobaromètre sur les jeunes Européens de 1997 qui a déterminé un taux de 66% de jeunes Luxembourgeois affirmant appartenir ou participer aux activités d'une association.

Dans ce contexte, on ne peut éviter d'aborder la question du travail. Celui-ci a un rôle central d'instance de socialisation et de production d'identité. Mais les trajectoires professionnelles sont aujourd'hui beaucoup plus aléatoires, la menace d'exclusion plus présente. L'expérience associative peut alors être une autre manière de se définir, par son engagement dans la société. Elle permet de construire de l'identité, de la reconnaissance par les autres, de la fermeté vis-à-vis de soi-même. Bref, elle procure à l'individu une capacité de se situer face au monde.

Là se trouve une des raisons essentielles pour lesquelles les associations sont absolument à soutenir. Elles interviennent en partie là où aucune instance officielle ne peut le faire.

A côté de cette fonction intégrative, il faut également considérer le poids économique que les associations représentent. Le bénévolat étant non-rémunéré, on oublie souvent qu'il représente néanmoins une plus-value économique et sociale importante. Lorsqu'une troupe scout organise un camp de 15 jours avec une dizaine d'animateurs bénévoles, que cela coûterait-il s'il fallait payer pour cette

⁹ Dans ce contexte, on pourrait presque citer la loi de 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif comme constituant une base légale au bénévolat, car elle exprime les conditions dans lesquelles des bénévoles trouvent un cadre et les moyens de vivre leur engagement.

durée dix animateurs professionnels aussi qualifiés que les animateurs bénévoles expérimentés au cours d'un engagement souvent très long au sein du mouvement?

Que vaut une action de nettoyage des bois communaux par les enfants de l'école primaire? Outre le gain pour la santé publique, combien de temps un entraîneur sportif investit-il pour son club, autrement dit combien l'association économise-t-elle à ne pas devoir payer un entraîneur professionnel. On pourrait continuer cette énumération à l'infini. Elle montrerait à suffisance que le bénévolat, sans être reconnu de cette sorte, contribue à l'état de l'économie nationale. Soutenir le bénévolat peut donc être considéré comme un investissement économique à moyen terme.

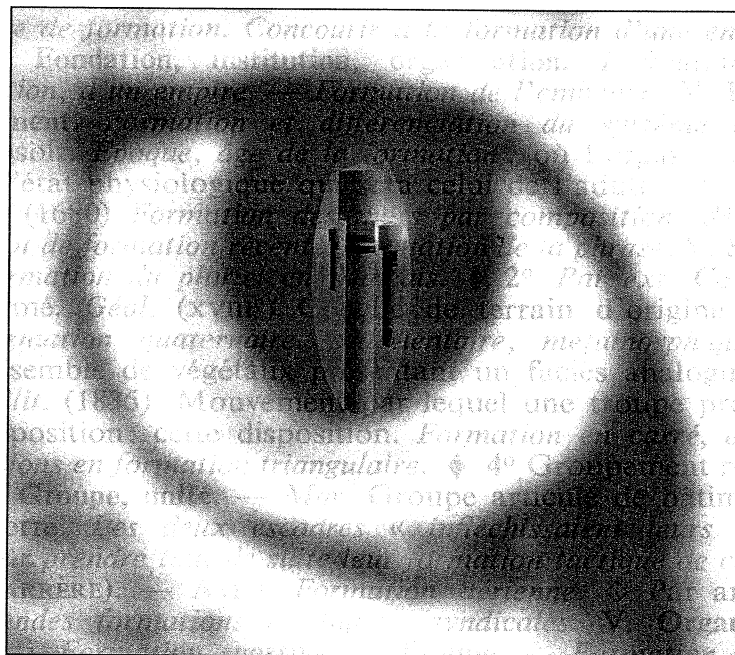
Une autre fonction importante des associations, et c'est peut-être la plus importante, est celle de permettre la participation sociale. A travers l'engagement bénévole dans une association, tout un chacun peut acquérir la capacité de se poser en tant qu'acteur, c.à.d. d'agir sur la société. Il s'agit là de l'envers de la fonction de socialisation. Si la socialisation intègre l'individu dans la société, la participation permet en retour au bénévole de changer la société. Dans ce cas, soutenir le bénévolat veut dire soutenir la possibilité et la capacité de chacun d'être non seulement un agent reproducteur de la société, mais également un acteur producteur de la société.

Citons en dernier lieu une autre fonction des associations et de l'engagement bénévole, celle de «contre-pouvoir». Au sein du secteur associatif peuvent se formuler de nouveaux projets sociaux, émerger de nouvelles formes d'action collectives, souvent plus participatives que les formes traditionnelles. On peut considérer que ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler les «nouveaux mouvements sociaux», qui ont porté au sein du système politique des questions aussi importantes que l'environnement et l'égalité des chances entre les sexes, naissent au sein du secteur associatif. Cette diversité d'idées et d'orientations se retrouve également dans la multiplicité des formes associatives. En 1995, le Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes a publié dans son guide, le «Trouv'Tout», les adresses de multiples associations luxembourgeoises agissant dans le domaine de la vie politique, culturelle, sociale, des études, de l'emploi, des loisirs. Vu sous cet angle, soutenir le bénévolat revient à soutenir la capacité de la société à se réformer, à faire naître des idées nouvelles pour s'adapter aux changements sociaux et naturels.

Comme on l'a dit, le bénévolat s'exerce très largement au sein des associations. Celles-ci permettent aux individus d'articuler leurs intérêts et de se coaliser dans la représentation de leurs intérêts. Mais depuis un certain nombre d'années, le thème

d'une possible restructuration du bénévolat parcourt la littérature d'experts et les discussions de militants. Cette discussion se mène actuellement partout en Europe. Sans vouloir la refaire depuis le début, il semble intéressant de faire le tour de la question.

Nous pouvons affirmer qu'il existe actuellement une tendance des individus, et plus encore des jeunes, de s'engager moins vite à long terme et de manière totalement altruiste. Ce changement dans l'engagement des bénévoles serait une conséquence du processus d'individualisation et de pluralisation des conditions de vie dans notre société. Les individus ne sont plus liés à une classe ou à un milieu social, mais libres de réaliser leurs propres désirs. Cette liberté se manifeste également dans les motivations des bénévoles, qui cherchent à satisfaire par leur engagement également des aspirations personnelles. Au premier rang des valeurs se situeraient l'expression personnelle et la qualité de vie. Tout en manifestant toujours un intérêt très développé pour le bénévolat, les individus se tourneraient alors plutôt vers des actions à court terme et ne se situant pas nécessairement dans un cadre associatif classique.



4.2. OBJECTIFS

De ces considérations générales sur le phénomène du bénévolat, se dégage une finalité générale importante, celle de soutenir le bénévolat, et cela dans toutes ses formes. Il s'agit là d'une affirmation à caractère extrêmement général qu'il faut traduire en objectifs plus concrets. Ce soutien peut se faire à différents niveaux.

- a. Il faut soutenir très spécifiquement les organisations de bénévoles et ici en premier lieu les associations qui fonctionnent essentiellement avec des bénévoles. Comme elles constituent le pilier central du bénévolat dans notre société, et pour toutes les raisons évoquées, il faut leur accorder une attention particulière. Comme elles connaissent le mieux le terrain sur lequel elles agissent, il est important d'aller à leur rencontre, d'activer et de mobiliser au mieux les ressources et les potentiels humains qui existent. Ceci va dans le sens de la politique du Ministère de la Jeunesse qui veut agir complémentirement aux activités proposées par le secteur privé de la jeunesse.
- b. Le bénévolat dans son ensemble doit être mieux connu, par exemple dans sa dimension économique, qui reste largement occultée par rapport à son utilité sociale. Le phénomène doit être étudié. Une bonne connaissance reste un garant d'une action efficace.
- c. Le bénévolat doit être reconnu. Vu son importance pour notre société, le bénévolat doit être reconnu pour ce qu'il est, un facteur important pour le bon fonctionnement de la société. Cet objectif en renferme un autre, celui de la visibilité. Celle-ci ne peut que mieux conduire à une meilleure reconnaissance.
- d. Il faut pouvoir réagir à l'évolution du bénévolat au cours des dernières années. Si une partie des bénévoles potentiels ne sont pas attirés par les formes classiques de l'engagement, cela ne veut pas dire qu'ils doivent être perdus pour le bénévolat. Il s'agirait d'une forme de potentiel humain non activé. Il faut donner la possibilité à ces personnes de vivre leur engagement bénévole, de quelque nature qu'il soit.
- e. Il faut faciliter le bénévolat. Cela vaut à deux niveaux. D'un côté, il faut faciliter l'exercice de l'engagement bénévole pour ceux qui sont engagés dans des associations. De l'autre côté, ceux qui voudraient s'engager, par exemple en fondant une association, doivent pouvoir faire cela en connaissant le moins d'obstacles possibles.
- f. A un niveau international, il importe de pouvoir profiter des structures qui existent dans tous les pays voisins. Là également résident des ressources qu'il faut activer.

4.3. PERSPECTIVES

Entre parenthèses se trouvent les objectifs précis par rapport auxquels les différentes mesures se situent.

- a. *soutien aux organisations (a) (confer chapitre animation et formation)*. Le soutien aux organisations de bénévoles se fait à plusieurs niveaux. Les bénévoles engagés dans les associations sont soutenus au niveau de l'équipement. Les associations reçoivent des aides au niveau du fonctionnement et peuvent profiter de permanents. De même, les associations doivent trouver auprès des pouvoirs publics des partenaires ouverts qui savent réagir de manière efficace à des demandes venant de leur part, par exemple en matière de formation. (a)
- b. *service volontaire pour jeunes (a)* pour soutenir à la fois les associations et les personnes désireuses de s'engager pour une période donnée, une attention toute particulière sera accordée au service volontaire pour jeunes.
- c. Dans le cadre conjoint du plan National d'Action en Faveur de l'Emploi et du plan d'Action Travail de Jeunesse, il sera mis en place un système de formation intégré pour les agents de la DAT engagé par le Ministère de la Jeunesse, le Service National de la Jeunesse et les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse. Ceci permettra à la fois d'augmenter sensiblement le nombre de jeunes chômeurs bénéficiant d'une mesure de formation, de soutenir les organisations dans leur activité quotidienne et de proposer des modules formations intégrés et donc plus efficaces (a).
- d. *reconnaissance - validation (c)*. L'exercice d'une activité bénévole entraîne l'apprentissage, officiel et inofficiel, de compétences sociales et administratives, ainsi que d'expériences multiples. Le bilan de compétences aurait comme but de rendre ces aspects du bénévolat plus visibles et de les valoriser dans la société. Cette mesure comprendrait deux volets: le bilan de l'activité bénévole en elle-même et de la formation réalisée par le bénévole. En effectuant ces bilans, le bénévole pourrait également faire le point sur son activité bénévole et recevoir un certificat pour son volontariat et sa formation. Ce certificat, reconnu officiellement, présenterait un atout face à des partenaires extérieurs (employeur, école). Cette mesure nécessite une concertation très large entre tous les partenaires concernés, notamment les représentants du monde professionnel et les associations. C'est cette concertation qui assurera le succès de cette mesure.

- e. *congé associatif (e)*. Un bénévole s'engage à donner une certaine partie de son temps libre pour réaliser son bénévolat. La responsabilité d'une fonction (Président, Secrétaire etc.) au sein d'une association demande encore plus d'engagement de la part du bénévole. Un congé associatif pourrait alors soulager tous ces bénévoles qui représentent leur association. Ils auraient la possibilité de prendre du temps libre, sans pour autant sacrifier le congé leur revenant de droit, pour pratiquer leur bénévolat. Cette mesure devra à moyen terme s'adresser à tous les bénévoles, quels qu'ils soient.
- f. *agence de soutien au bénévolat (d)*. Le bénévolat peut revêtir beaucoup de formes qui changent et évoluent de manière permanente. La fonction d'une agence de volontaires serait de soutenir toutes ces formes de bénévolat, aussi bien les bénévoles individuels que les associations. Précisons encore que cette agence, comme toutes les autres mesures, ne se limite pas au secteur de la jeunesse, mais s'adresse à tous les bénévoles, de quelque âge qu'ils soient.
- g. *droit d'association des jeunes (e)*. Jusqu'à aujourd'hui, des mineurs ne peuvent à eux seuls fonder une association. Il s'agit d'une entrave au droit d'association à laquelle il faut remédier. Toutes les pistes doivent être explorées.
- h. *étude du bénévolat. (b)*. Comme indiqué plus haut, le phénomène du bénévolat reste relativement peu connu de manière précise, au Luxembourg encore plus que dans les pays voisins. Des études, notamment des études d'impact, permettront de connaître son importance de manière plus précise.
- i. *au niveau international, prise de contact avec structures internationales (agences à l'étranger, conseil national de la vie associative), mise sur pied d'actions communes, notamment dans le domaine de la visibilité. (f)*
- j. *fondation* mérite jeunesse pour soutenir des projets individuels, notamment de bénévoles, service volontaire, initiative jeunes, recherche etc.

V. INFRASTRUCTURES

5.1 INTRODUCTION

De par la loi du 27 février 1984 le Service National de la Jeunesse a pour mission d'«aider les administrations communales et les associations privées à créer et à animer des lieux de rencontre et des maisons de jeunes et de gérer et animer des centres de jeunesse attachés au Service». (Art. 2)

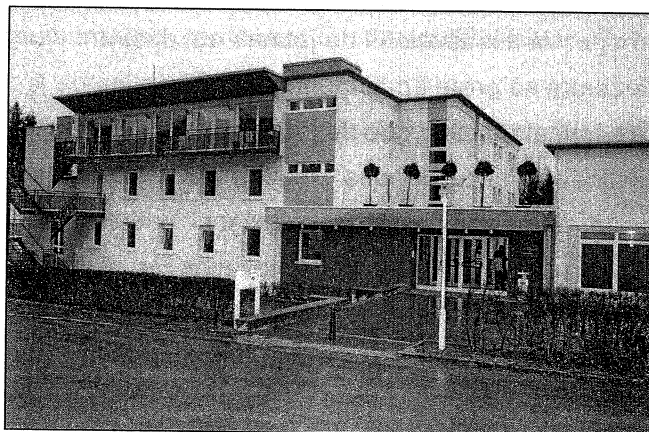
Selon l'article 12 de la même loi, le ministre peut participer aux frais de construction, d'équipement, d'exploitation et d'animation de foyers et de maisons de jeunes, ainsi que de centres et de colonies de vacances.

Actuellement le Luxembourg dispose d'une panoplie d'infrastructures très diverses pour jeunes. Les centres résidentiels, les centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes, les auberges de jeunesse, les chalets scouts et guides, les locaux mise à la disposition des jeunes au niveau local, les infrastructures sportives (terrain de football, hall omnisports,...). Dans l'énumération suivante, nous tenons notamment compte des infrastructures où le ministère a soit une influence directe sur la gestion soit une possibilité / mission de subventionner des projets.

5.2. INFRASTRUCTURES EXISTANTES

5.2.1 Centres résidentiels

Pour garantir et favoriser une animation adéquate aux jeunes, il faut mettre à la disposition des jeunes ou des groupes de jeunes resp. des classes scolaires les structures et infrastructures nécessaires.



Parmi les centres résidentiels, 3 types de centres peuvent être distingués:

5.2.1.1. Centres résidentiels disposant d'un gérant et d'une équipe d'animation

La gestion de ces centres se fait sur place par un gérant qui s'occupe de la restauration et du logement des groupes. Par le biais des équipes d'animation, ces centres permettent d'offrir des activités spécifiques liées aux centres (p. ex: Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels, Centre Marienthal, Centre de Formation et de Rencontre de Eisenborn, Institut d'Europe de Munsbach etc.). Ces activités sont destinées pour une journée ou pour un séjour prolongé au Centre.

5.2.1.2. Centres résidentiels disposant d'un gérant

Tout comme pour la première catégorie il y a un accueil sur place, mais les groupes intéressés s'occupent eux-mêmes du contenu de leur séjour (p.ex. les auberges de jeunesse).

5.2.1.3. Centres résidentiels avec gestion centralisée

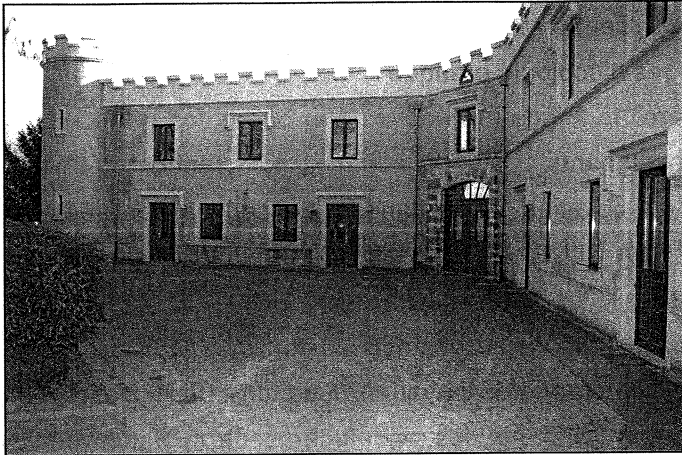
La réservation de ces centres se fait de façon centralisée, souvent une personne assure la garde de la clé sans pour autant assurer une gestion complète du centre. Outre le contenu des séjours, les groupes s'occupent eux-mêmes du ravitaillement, du nettoyage,... (p. ex. Weicherdange, Ferme Misère, Chalet Kolpech, Neihaischen,...).

5.2.1.4. Description de quelques centres

Eisenborn

La mission du centre de formation et de rencontre d'Eisenborn est d'accueillir les groupes et associations de jeunes qui désirent y organiser des stages de formation. Le centre se prête également à l'organisation de journées d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion. Il dispose de 3 salles polyvalentes destinées à accueillir des groupes afin d'y organiser des activités de formation et de loisirs. La maison possède également 2 petites salles de réunion pour 6 respectivement 12 personnes. Depuis sa rénovation le centre dispose de chambres de 1 à 4 personnes dont 4 (au rez-de-chaussée) sont équipées pour chaises roulantes. La capacité d'hébergement a été augmentée à 52 personnes. L'aménagement du terrain de sport sera achevé pour le deuxième trimestre de 1998. Une augmentation des

places de parking est prévue pour l'année prochaine, afin de remédier à la pénurie actuelle, qui se fait surtout remarquer lors des grandes manifestations.



Erpeldange

Le Centre d'Erpeldange comprend un terrain de camping pouvant contenir jusqu'à 100 personnes et un chalet où peuvent loger jusqu'à 25 personnes.

Hollenfels

Le Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels fut créé le 20 janvier 1975 par une convention entre le Ministère de l'Education Nationale (Service National de la Jeunesse), le Ministère de l'Intérieur (Administration des Eaux et Forêts), la Centrale des Auberges de Jeunesse et la ligue NATURA.

La mission du Centre telle qu'elle a été définie par la dernière note ministérielle du 21 janvier 1987 est la suivante: le Centre a pour mission de contribuer un développement, à la stimulation et à la coordination des activités pédagogiques dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement, et cela moyennant les activités suivantes:

- Organisation de classes vertes pour les classes de l'enseignement primaire;
- Offre d'une série de stages d'écologie pour les classes des différents ordres d'enseignement du postprimaire;
- Elaboration et diffusion d'informations concernant les activités pédagogique relative à l'environnement;
- Réalisation d'un centre de documentation contenant la littérature spécialisée en matière d'écologie, d'étude de la nature et du milieu local et d'éducation relative à l'environnement s'adressant notamment aux enseignements du postprimaire et à tous les enseignants pour le travail sur le terrain;
- Organisation de séminaires de recyclage pour enseignants;
- Proposition de sujets écologiques à intégrer dans les programmes scolaires (collaboration avec les commissions nationales des programmes scolaires);
- Création de liens avec les activités d'éducation mésologique se déroulant ailleurs (activités du Musée d'Histoire naturelle, écoles en forêt, activités du Service

National de la Jeunesse dans le domaine de la conservation de la nature et de l'étude du milieu, activités d'organisations privées...).

Les points forts de l'orientation sont:

- les classes vertes et les stages d'écologie pratique
- la formation des guides nature
- la formation continue des enseignants
- les après-midi de loisirs ou colonies de vacances éducatives réalisées en collaboration avec le PANDA-CLUB, le REGULUS JUNIOR-CLUB et les administrations communales
- la collaboration avec d'autres institutions actives dans le domaine de l'éducation à l'environnement, par exemple le groupe de travail «Education et information» du Benelux, l'Institut de formation continue des enseignants de D-Saarbourg et autres.

Hosingen

Le futur Centre «Jeunesse» du parc de Hosingen offre aux jeunes un centre spécialement conçu pour organiser des camps de grande envergure. L'auberge, les cabanes en bois, le camping pour jeunes, le hall sportif et les installations sanitaires constitueront une infrastructure unique de ce genre dans notre pays. Les organismes de jeunesse pourront y mettre sur pied des manifestations internationales et nationales regroupant jusqu'à 500 personnes.

Le Service National de la Jeunesse profitera des installations pour des rencontres, notamment dans le cadre des programmes d'échanges internationaux. A l'instar des activités de la base nautique de Lultzhausen, une équipe pourra y animer, pendant toute l'année, des stages de plein air. Au niveau régional, le «Parc Hosingen» aura e.a. la fonction d'antenne régionale pour le Service National de la Jeunesse, notamment pour l'organisation d'activités écologiques et de plein air. Dans le cadre de l'éducation à l'environnement, les installations de Hosingen constitueront un complément précieux au Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels pour accueillir des classes vertes, des rallyes nature, des camps et des week-ends nature ainsi que des stages de formation d'animateurs et des guides nature.

Larochette

Le Centre «Osterbour» de Larochette est un centre d'hébergement international («Guesthouse - Jugendgästehaus») qui a pour mission:

- d'accueillir et d'héberger des jeunes et des groupes de jeunes, notamment dans le cadre d'échanges internationaux;
- de servir comme auberge de jeunesse, notamment pour jeunes familles;
- d'héberger et d'organiser des séminaires dans le domaine de la jeunesse.

Le Centre comprend une maison, un chalet et 5 bungalows et peut héberger en tout 79 personnes.

Lasauvage

Le Centre d'Animation et de Rencontre de Lasauvage a été créé par convention du 12.9.1996 entre l'Etat et la commune de Differdange. Il comporte deux dortoirs avec 30 lits, un réfectoire et une cuisine. Le Centre a pour mission:

- d'assurer l'accueil de groupes, notamment de jeunes sportifs;
- de développer des activités relevant de l'éducation et de l'animation socioculturelles, notamment pour les jeunes, telles que classes de la ville de Differdange et de la région sud-ouest du pays;
- de promouvoir le tourisme des jeunes dans la région sud-ouest du pays.

Dans le cadre de sa mission, le Centre collabore avec toutes les instances publiques et privées qui poursuivent les mêmes objectifs ou des objectifs complémentaires. Le Centre Nature de Lasauvage accueille des classes scolaires des communes du sud du pays pour l'éducation à la nature.

Lultzhausen

Le 22 avril 94 les Ministères de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports, du Tourisme, la commune de Neunhausen et la Centrale des Auberges de Jeunesse ont signé une convention relative au fonctionnement du centre dénommé Centre d'animation et de rencontre pour le sport et la jeunesse à Lultzhausen. La mission du centre se définit ainsi:

- assurer l'accueil du public, notamment des sportifs et des jeunes, tant à titre individuel qu'en groupe
- développer des activités relevant de l'éducation socioculturelle pour les jeunes, telles que des classes de plein air et de nature ou des stages sportifs
- contribuer à l'information et à l'animation touristique.

Les infrastructures du Centre sont constituées de l'auberge de jeunesse, des bases nautiques et du hall sportif. L'acquisition de la ferme Gricius par l'Etat et la

Infrastructures

construction d'une annexe pour l'auberge de jeunesse sont nécessaires pour développer ce centre. L'animation et l'administration des activités socioculturelles sont assurées par une équipe d'enseignants qui y sont détachés par le Ministère de l'Education Nationale.

Marienthal

Le Centre peut accueillir 90 personnes. L'administration est gérée par la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises qui a une convention avec le SNJ. Le Centre est un centre polyvalent: il offre ses infrastructures aux groupes et il accueille les activités du SNJ (stages de formation, colonies) et l'équipe d'animation offre des activités spécifiques dans 4 domaines:

- Activités culturelles: histoire, rallye, atelier de créativité
- Activités d'aventures: spéléo, escalade, activités sur l'eau, survival...
- Ces activités font aussi partie de la mise en pratique d'une prévention primaire des toxicomanies.
- Communication 3000: Projet de communication électronique (Internet, visioconférence...) en collaboration avec les P&T Luxembourg.



Münsbach

Le Centre d'Echanges Internationaux et de Formation Européenne a été créé par Convention signée le 23 mars 1990 entre le Ministère de la Jeunesse et l'Institut d'Europe Luxembourg a.s.b.l.

Le Centre a pour mission de:

- contribuer au développement de l'Europe des citoyens, notamment au niveau des relations culturelles et sociales
- promouvoir le rôle de la capitale de notre pays dans le contexte européen
- sensibiliser les jeunes citoyens de l'Europe aux évolutions économiques, sociales et culturelles de notre époque, surtout en ce qui concerne les pays de l'Est et du Tiers-Monde
- favoriser à cet effet les contacts internationaux.

Le Centre organise e.a. des échanges et rencontres multilatéraux de classes scolaires et de groupes de jeunes et participe à la formation d'animateurs socio-éducatifs.

Weicherdange

Le Centre de Weicherdange comprend un chalet pour l'hébergement de 20 personnes et un terrain de camping pour 100 personnes.

Sanem

La création d'un centre résidentiel de jeunesse dans le bassin minier pourrait être envisagée par une réaffectation du château de Sanem. Ce centre pourrait développer des activités aux niveaux local, régional, national et international.

Bourglinster

La création d'un Centre «An der Buerg» permettra l'accueil et l'hébergement de groupes de jeunes et le développement d'activités relevant de l'éducation et de l'animation socioculturelles telles que classes du patrimoine, de métiers d'art et d'artisanat.

5.2.2. Infrastructures subventionnées par le Ministère de la Jeunesse / Partenaires disposant d'infrastructures pour les jeunes

Dans le tableau en retrouve les principaux articles budgétaires destinés à subventionner les infrastructures:

		1996	1997	98
27.0.52.000	Participation de l'Etat aux frais de construction et d'aménagement de centres de rencontre et de centres multiservices pour jeunes par les communes	6.500.000	7.250.000	9.000.000
27.0.63.000	Participation de l'Etat aux frais de construction et aménagement de centres résidentiels pour jeunes	3.300.000	4.000.000	7.000.000
27.1.33.010	Participation aux frais de surveillance, d'exploitation et de fonctionnement	800.000	850.000	850.000
27.1.52.000	Frais d'équipement de foyers et de maisons de jeunes	500.000	500.000	550.000

Ces moyens budgétaires sont utilisés pour subventionner toutes les mesures des associations et des communes pour mettre des infrastructures à la disposition des

jeunes. La majeure partie des sommes investies est utilisée pour conformer les sites existants aux prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène.

5.2.2.1. Les Communes

C'est surtout au niveau communal où la demande pour la mise à disposition d'infrastructures est croissante. Le ministère a participé aux frais de construction, respectivement d'aménagement de centres pour jeunes par les communes. C'est dans ce sens que les crédits budgétaires ont été adaptés.

En collaboration avec les communes, tout un réseau de centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes a été mise en place.

Des centres pour jeunes ne pouvant exister dans toutes les communes, le ministère a essayé de développer des actions régionales pour aider les communes moins importantes afin de tenir compte des besoins des jeunes en situation rurale. C'est ainsi que des centres régionaux ont été créés et que l'infobus a vu le jour.

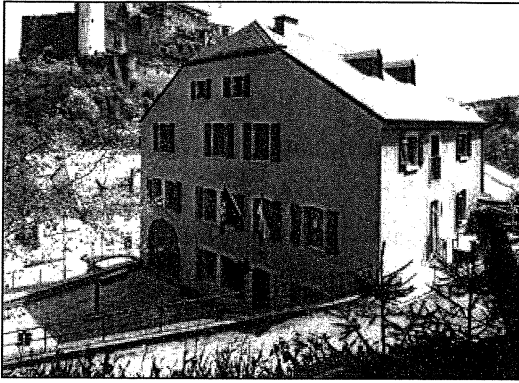
Le réseau regroupe actuellement les centres conventionnés suivants:

- des **centres locaux** à: Bettembourg, Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Luxembourg, Pétange, Rédange, Roeser, Sanem et Wiltz, Mondercange, Kehlen et Rumelange.
- les **centres régionaux** de la «Jugendhaus asbl» regroupant les communes de Mersch, Steinsel, Lintgen et Lorentzweiler et de la «Réidener Jugendtreff asbl» regroupant les communes de Beckerich, Bettborn, Eil, Grousbous et Redange.

Les **ouvertures** de centres pour jeunes ont eu lieu à Mondercange et Kehlen. Un autre centre régional dans la région Niederaanven/Schuttrange est prévu en 1998.

5.2.2.2. Les auberges de Jeunesse

C'est à partir du 13 novembre 1992 que la collaboration / coopération entre le Ministère/Service National de la Jeunesse et la CAJL a été officialisée par la signature pour assurer conjointement le fonctionnement et l'animation du réseau d'auberges de jeunesse et de centres résidentiels pour jeunes. La gestion journalière est confiée à la CAJL.



Suite à un accord trouvé lors des discussions budgétaires 1998/1999 les frais de construction et d'aménagement relatifs aux auberges de jeunesse sont dorénavant repris par le Ministère du Tourisme. Le Ministère de la Jeunesse intervient surtout pour garantir le fonctionnement des auberges de jeunesse. Par ces mesures sont visés

les auberges et centres suivants: Eisenborn, Hollenfels, Marienthal, Larochette, Lultzhausen, Troisvierges, Wiltz.

5.2.2.3. Les infrastructures gérées par des associations privées (Les chalets scouts et guides)

L'Etat participe aux frais de construction et d'aménagement de centres résidentiels pour jeunes. Une commission consultative, instaurée par le Ministère de la Jeunesse, se compose des délégués des associations guides et scoutesses, du délégué de la CGJL, d'un délégué de l'Inspection Générale des Finances, d'un délégué de l'Administration des Bâtiments Publics, du directeur du Service National de la Jeunesse et d'un délégué du Ministère de la Jeunesse. Elle est renseignée régulièrement sur les projets immobiliers parvenus au ministère. La commission est appelée à se prononcer sur le caractère soit local, régional ou national de ces projets et de proposer les taux de subvention applicables. La décision définitive incombe au Ministre de la Jeunesse dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

En 1996 et 1997, le montant de 13.750.000.- francs a été utilisé par le ministère pour subventionner les constructions, rénovations ou mises en sécurité des infrastructures appartenant à des associations privées. Il s'agit des chalets et homes guides et scouts à Colpach (AGGL), Arsdorf, Luxembourg, Dudelange, Mersch (FNEL), Diekirch, Ettelbruck, Grevenmacher, Kayl, Larochette, Luxembourg, Wiltz (LGS), Bettembourg, Esch, Schiffflange (Oeuvres paroissiales), Grevenmacher (Syndicat d'Initiative).

Des subventions d'environ 38 millions (période 1998 - 2001) sont prévues pour les projets suivants: AGGL: Luxembourg, Congrégation Notre-Dame: Eisenborn, FNEL: Dudelange, Mersch, Rippig, Schuttrange, Strassen, LGS: Bilsdorf, Echternach, Grevenmacher, Kayl, Larochette, Neihaisgen, Roeser, Wiltz, Oeuvres paroissiales: Esch, Kayl, Wilwerwiltz.

5.2.2.4. Les gîtes d'étape

Il existe dans le pays des gîtes d'étape qui offrent à des groupes de jeunes des possibilités de logement et un cadre pour des activités éducatives.

5.3 INFRASTRUCTURES POUR JEUNES PLANIFIÉES OU EN VOIE DE RÉALISATION

Outre les infrastructures en planification au niveau local mentionnés plus haut, deux projets sont respectivement en planification ou exécution sur le plan national.

5.3.1 Le hall 'rock' Une salle de concert pour les jeunes

En 1996, le Gouvernement a avisé favorablement l'idée du Ministère de la Jeunesse qui consiste à faire construire une salle de concert pour jeunes sur une friche industrielle à Esch/Alzette.

Un premier avant-projet de plan avait été élaboré pour le site 'Terres Rouges'. Il prévoyait:

- l'intégration d'un ancien hall industriel dans le complexe 'Salle de concert';
- la construction d'un nouveau bâtiment d'une capacité modulable pouvant accueillir jusqu'à 4.500 personnes;
- l'aménagement d'un espace central non bâti pouvant servir à des manifestations du type open air;
- la sauvegarde et la consolidation d'une partie des silos longeant la rue Barbourg (en tant que 'silhouette' et 'écran anti-bruit');
- l'aménagement des voies d'accès et de passage nécessaires;
- l'aménagement d'une aire de stationnement en dessous de l'ancienne bande transporteuse du minerai;
- la destruction d'un certain nombre d'entrepôts vétustes et gênants.

Un autre site est devenu d'actualité suite aux travaux d'étude réalisés par le Groupement d'intérêt économique mixte Etat-ARBED pour l'étude de la revalorisation des anciens sites sidérurgiques (GIE-ERSID). Il s'agit de la friche 'Belval-Ouest', munie e.a. d'un haut-fourneau que le Gouvernement aimerait sauvegarder en tant que monument industriel national et un ancien hall des soufflantes pouvant éventuellement accueillir des infrastructures du type 'salle de

concert', 'Maison de la Région', 'centre de documentation et d'archivage sur le passé industriel du Sud-Luxembourg', etc.

Un bureau d'études a été chargé d'étudier la faisabilité de ce projet. Entre-temps, les autorités communales d'Esch/Alzette, la Chambre des Députés et le Conseil de Gouvernement se sont prononcés en faveur du site de Belval. Il s'ensuit que l'idée qui a consisté à construire la salle de concert sur la Lentille 'Terres Rouges' a été définitivement abandonnée.

Le Ministère de la Jeunesse compte déposer un projet de loi correspondant d'ici la fin de l'année 1998, de sorte que les travaux de construction du futur 'espace rock' pourront commencer dès l'an 2000. Parallèlement au débat concernant le site, un groupe de travail s'est déjà penché sur la question des modalités de gestion de la nouvelle salle de concert. Il a notamment insisté sur d'éventuelles synergies à trouver ou à développer avec d'autres infrastructures culturelles de la région Sud et du pays entier.

5.4 INFRASTRUCTURES À RÉALISER

Si le gouvernement veut se montrer à même de remplir certains engagements en matière de politique de la jeunesse, il sera indispensable de veiller au bon fonctionnement et à l'extension des infrastructures pour jeunes.

5.4.1 Centre national de la Jeunesse

Actuellement les permanents des organisations de jeunesse, le Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes, l'entente des maisons de jeunes, le centre de médiation, le centre d'études sur la situation des jeunes en Europe, le centre de documentation et le service national de la jeunesse se trouvent répartis sur 4 sites.

Ceci nécessite de quadrupler les dépenses p.ex. au niveau du matériel de bureau, de salles de réunions,.... De même l'organisation de réunions entre les partenaires concernés nécessite toujours un déplacement et le plus important, le jeune qui veut se procurer des informations doit souvent se déplacer d'un service à l'autre pour regrouper toutes les informations dont il a besoin.

Un regroupement en une place centrale serait donc certainement un avantage non négligeable et permettrait en plus de limiter les dépenses. La création d'un véritable

centre national pour la jeunesse facilitera l'organisation d'activités en faveur des jeunes et notamment des manifestations de dimension nationale.

5.4.2 Centre international de la Jeunesse

Qui parle de la construction, voire de l'élargissement de l'Europe, surtout dans le contexte d'un développement durable doit parler de la jeunesse. La construction de l'Europe doit non seulement se faire au niveau économique, mais avec les citoyens. La connaissance de la culture de l'autre est primordiale pour la construction de l'Europe des citoyens. Or l'apprentissage de la culture de l'autre dans un contexte interculturel nécessite des volets d'information, de formation et de rencontre.

Pour permettre aux associations nationales de jouer leur rôle au plan international, d'organiser des stages, colloques et séminaires au Luxembourg, l'infrastructure fait défaut.

Une telle infrastructure permettant l'échange européen serait de même le site idéal pour abriter un observatoire européen de la jeunesse.

Mesures:

- Construction d'un hôtel pour jeunes avec **centre de conférence** pour jeunes
- L'**observatoire européen** de la jeunesse devrait disposer de locaux représentatifs.

5.4.3 Centres / Logements pour jeunes

- Mise à disposition de **logements pour jeunes** et pour étudiants luxembourgeois et étrangers.

5.4.4 Autres

- Un hôtel pour jeunes avec centre de conférence pour jeunes à Luxembourg-Ville est en discussion.

VI. RÔLE DU SNJ

6.1. LE SNJ / MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

L'Etat, avec le Ministère de la Jeunesse et le Service National de la Jeunesse, le Ministère de l'Education Nationale et tout le système scolaire, le Ministère de la Famille, le Ministère de la Culture, le Ministère des Sports, le Ministère du Travail, le Ministère de la Promotion Féminine sont d'autres intervenants importants dans le travail de jeunesse.

Dans les chapitres consacrés à l'animation, à la formation et à la communication avec les jeunes, nous avons décrit la coopération spécifique entre les différents acteurs. Dans le chapitre suivant nous allons décrire le rôle de coordination du Ministère de la Jeunesse et les missions de mise en œuvre du travail de jeunesse par le SNJ.

Rôle du Ministère de la Jeunesse et du Service National de la Jeunesse. La loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse précise dans son article 1er que «le ministre ayant dans ses attributions les questions de la jeunesse, est chargé de la mise en œuvre de la politique de la jeunesse du Gouvernement et qu'il coordonne à cet effet l'action des différents ministères intéressés».

Voici, pour mémoire, les compétences légales du Ministère de la Jeunesse: Politique générale de la jeunesse, Service National de la Jeunesse, éducation extrascolaire et activités de loisirs, relations avec les mouvements de jeunesse, Conseil Supérieur de la Jeunesse, formation d'animateurs et de responsables d'activités de loisirs, centres multiservices et centres résidentiels pour jeunes, congé-éducation.

L'action du Service National de la Jeunesse est définie par l'article 2 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Il a notamment pour mission de constituer pour les jeunes un organisme de contact, de soutien, de formation et d'information. Dans le cadre de cette mission, il assume notamment les tâches suivantes:



- **Aider et conseiller** les jeunes et favoriser toutes les initiatives propres à occuper leurs loisirs d'une manière éducative;
- Contribuer à l'action d'**animation** des organismes s'occupant des loisirs des jeunes;
- Contribuer à la **formation** et au perfectionnement des cadres des organisations de jeunesse et d'autres organismes s'occupant des loisirs des jeunes;
- **Assister** l'organisme représentatif de la jeunesse sur le plan national dans l'organisation de son secrétariat administratif;
- Faciliter la **liaison des organisations** et mouvements de jeunesse avec le gouvernement ainsi qu'avec les services et administrations de l'Etat et des communes;
- Aider les **administrations communales** et les associations privées à créer et à animer des lieux de rencontre et des maisons de jeunes;
- Gérer et animer les **centres** de la jeunesse attachés au Service;
- Organiser et coordonner des **activités périscolaires**;
- Organiser des activités **socioculturelles**, soit seul, soit en collaboration avec les organismes publics ou privés;
- Constituer une **documentation** et éditer des publications en relation avec ses objectifs;
- Réaliser des **études** relatives à la jeunesse.



Partant de ces mandats fixés par le législateur, examinons le rôle spécifique du Service National de la Jeunesse dans les différents domaines du travail de jeunesse et les exigences d'organisation qui en découlent.

Rappelons que depuis plus de trente ans le **SNJ** a pris des **initiatives** qui ont permis:

- de favoriser et de soutenir de nombreuses activités périscolaires, telles que les classes nature, de plein air, du patrimoine et de créativité, des actions en matière d'éducation à l'environnement, de sensibilisation au Tiers-Monde, d'ouverture sur la vie, etc.;
- d'être le partenaire d'un réseau de centres résidentiels tels que Hollenfels, Marienthal, Lultzhausen, Eisenborn, Munsbach, Hosingen, Larochette, Erpeldange, Weicherdange;
- de développer une animation régionale qui a mené à la création de 18 centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes;

- d'être à l'origine du Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes et du Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe;
- de jouer un rôle actif au développement de la prévention en matière de drogues;
- de mettre sur pied une formation pour animateurs d'activités de loisirs;
- de donner la possibilité à des milliers d'enfants et de jeunes de participer à des activités socio-éducatives;
- d'aider la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise et de nombreuses associations de jeunes à réaliser leurs buts.

Actuellement le SNJ touche directement, par ses 150 activités, 5.000 jeunes par an. Dans les centres tels que Hollenfels, Marienthal, Lultzhausen e.a. les enseignants et animateurs du SNJ encadrent 10.000 jeunes supplémentaires. Ces contacts avec 15.000 jeunes par an permettent au SNJ d'être l'interlocuteur privilégié des jeunes.

Comme indiqué dans les lignes directrices, le **SNJ** s'orientera à devenir un **pôle de ressources** capable d'influencer la qualité du travail en faveur des jeunes

- par l'offre d'une formation permanente des animateurs
- par un rôle d'intermédiaire avec des partenaires européens et internationaux
- par un rôle d'intermédiaire avec les autres intervenants du secteur jeunesse, les organisations de jeunesse, les services pour jeunes, les organisations du secteur social, les autres administrations publiques
- par des campagnes éducatives nationales
- par des structures et services capables de soutenir les efforts d'animation des jeunes développés au niveau des centres
- par un effort permanent d'adapter, en collaboration avec les structures existantes, les missions et rôles des différents intervenants dans leur contexte national et local
- par le renforcement des services offerts à tous les partenaires
- par le lancement de projets pilotes.

Le rôle spécifique du SNJ dans les différents domaines du travail jeunesse est de plusieurs ordres. D'un côté, le SNJ prend des initiatives dans une série de domaines, de l'autre côté il se présente comme un acteur complémentaire à l'initiative privée dans une série d'autres domaines. Voyons ces différents domaines un peu plus en détail.

6.1.1. L'animation des jeunes

Dans le domaine de l'animation les différents organismes organisent en général leurs activités sans avoir recours au SNJ. Toutefois le SNJ offre subsidiairement ses services comme organisateur ou co-organisateur à la demande des jeunes ou d'organismes de jeunesse.

«Il convient non seulement de penser aux jeunes qui s'organisent eux-mêmes, mais également aux individualistes qui ne souhaitent pas faire partie d'associations et à ceux qui n'ont pas l'occasion d'y adhérer. Ces derniers ne sont pas pour autant négligés par le Service National de la Jeunesse qui leur fournit des informations dans toutes sortes de domaines, les aide à meubler utilement leurs loisirs, les sensibilise à certains problèmes tels que la conservation de la nature ou le patrimoine architectural, et les aide à prendre une part active dans la société contemporaine.»¹⁰

Ces activités, dont la majorité sont mises sur pied à la demande et en coopération avec les jeunes et les organisations de jeunesse, offrent une structure d'insertion et d'orientation, notamment aux jeunes non-organisés. Ainsi, au niveau international et national, le SNJ coordonne des activités des centres de rencontre. En ce qui concerne les organisations de jeunesse et les communes, le SNJ est prêt à soutenir leurs projets. Par ailleurs, le SNJ restera un des initiateurs pour l'organisation d'activités périscolaires.

Les jeunes peuvent ainsi profiter du savoir-faire des organisations spécialisées et en même temps apprendre à mieux les connaître. Par cette politique d'ouverture, où le SNJ sert d'intermédiaire, les organisations ont la possibilité d'aller à la rencontre du jeune. L'offre des activités socio-éducatives s'est accrue considérablement et le contact avec la vie associative encourage les jeunes à prendre des initiatives et des responsabilités et à développer leur personnalité.

6.1.2. Formation

6.1.2.1. La formation des jeunes

Par rapport au secteur de l'animation, le rôle du SNJ est plus important pour la **formation d'animateurs**. Le règlement grand-ducal du 18.12.1985 y relatif définit le

¹⁰ commentaire des articles loi SNJ 1983, art. 6 p.10.

cadre de cette action: «le rôle du SNJ est à la fois de *coordonner* l'ensemble du secteur et d'*offrir lui-même* des cycles de formation». Pour certaines **formations spécifiques** le rôle du SNJ devient même prépondérant. Ce rôle et les différentes activités de formation ont été développés au chapitre consacré à la formation en général.

Le SNJ est responsable de la formation continue des agents éducatifs professionnels et des bénévoles des Centres de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes. Au Centre de Formation d'Eisenborn un éducateur gradué est à la disposition d'autres organisations pour encadrer des stages de formation.

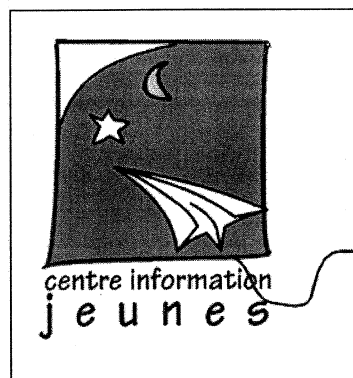
La commission consultative présidée par le SNJ et prévue à cet effet établit pour chaque année un programme de formation regroupant tous les stages de formation. La coopération entre les différents acteurs en matière de formation d'animateurs de jeunesse fonctionne depuis des années à la satisfaction générale.

Des conventions supplémentaires pourraient être envisagées notamment pour le «Misèreshaff», centre de formation de la FNEL, et «Neiheisgen», centre de formation des LGS.

6.1.3. Communication: Information, aide, conseil, médiation, prévention (voir plan d'action communication)

6.1.3.1. Information aux jeunes

Le service information du SNJ aura deux missions. Premièrement celle de développer les outils d'information directs du SNJ (càd. les brochures des activités et formations, des dépliants sur des sujets d'actualité, les outils internet, la newsletter pour les organisations de jeunesse, les responsables et professionnels du secteur jeunesse). Deuxièmement ce service d'information, en coopération avec le Cniej, coordonnera la mise en œuvre de l'information aux jeunes au niveau national et régional avec tous les acteurs concernés, suivant les priorités et avec les moyens retenus au plan d'action n°2: «Communication avec les Jeunes».



Le Cniej, le réseau national des Criaj's, Eurodesk et Eryica sont autant d'autres acteurs dans le domaine de l'information. Le SNJ assure avec l'Athénée le bon

fonctionnement du Youthnet qu'il met aussi à la disposition des organisations de jeunesse.

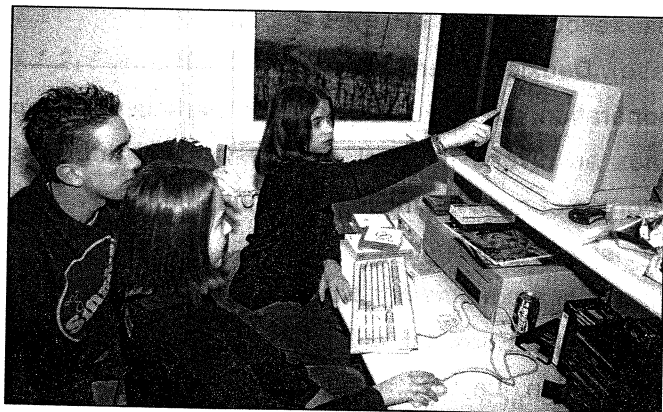
6.1.3.2. Médiation

Le service conseil juridique et social du SNJ assure le bon fonctionnement du Centre de Médiation. Une convention avec ce centre devrait en assurer définitivement le bon fonctionnement.

Le domaine de la médiation illustre bien le double rôle de coordination et de complémentarité que tient le Service National de la Jeunesse. Au départ, il n'y avait pas d'action dans ce domaine au Luxembourg. Le SNJ a alors pris l'initiative d'élaborer un projet médiation. Il s'agit d'une première phase qui a permis de sensibiliser l'ensemble de l'opinion publique à cette question importante de la médiation. Dans une deuxième phase s'est créé le centre de médiation et le Service National de la Jeunesse a mis sur pied une coopération avec le Cniej dans ce domaine. Dans une phase suivante, le Centre de Médiation devra devenir un partenaire indépendant du Service National de la Jeunesse. Le rôle du Service National de la Jeunesse sera alors de coordonner l'action entre tous les partenaires impliqués dans ce projet. Ici, une implication accrue du Ministère de la Justice sera d'ailleurs envisagée moyennant un élargissement de la médiation se limitant jusqu'ici à des questions civiles pour devenir également une médiation pénale.

6.1.3.3. Prévention

L'ensemble des activités du SNJ peut être considéré comme prévention primaire. Le SNJ coopère avec le Centre de Prévention des Toxicomanies, notamment dans le domaine de la formation pour les éducateurs des centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes, les animateurs de loisirs et les responsables des groupes de jeunes. Il coopère avec le Centre de Prévention dans les projets de prévention aux niveaux communal, national et international.



Il collabore dans le domaine de la pédagogie des aventures: activités pour jeunes et formation pour responsables.

Le même schéma que pour la question de la médiation se retrouve dans le domaine de la prévention. Partant d'une situation où ce domaine n'était pas couvert, des initiatives sont d'abord prises par le Service National de la Jeunesse. Dans une seconde phase a été créé le centre de Prévention qui est entre-temps devenu un acteur indépendant. Le rôle du Service National de la Jeunesse y est alors un rôle de coordination de l'action collective de tous les partenaires impliqués.

6.1.4. Recherche, Documentation, Evaluation

La situation est encore une fois sensiblement la même que pour la médiation et la prévention. La recherche dans le domaine de la jeunesse était jusqu'il y a peu relativement insuffisante, ou du moins très incoordonnée. Suite à ce constat, qui a pu être fait lors de différents séminaires, il a été décidé de mettre sur pied un «groupe recherche» au sein du Ministère de la Jeunesse. Celui-ci a reçu comme mission de faire un état des lieux sur la recherche jeunesse au Luxembourg. Cet état des lieux a donné naissance à la création du Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe. Le Service National de la Jeunesse a ainsi créé, à partir d'une initiative propre, un partenaire qui sera en mesure de combler les lacunes constatées. A nouveau, le rôle du SNJ sera de coordonner la recherche, l'évaluation et la documentation concernant les jeunes au Luxembourg.

Le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe, qui pourrait devenir un observatoire européen de la jeunesse, devrait disposer de locaux appropriés. Le château de Sanem pourrait servir à ces fins.

6.2. STRUCTURES DU SNJ

Vu les nouvelles missions qui incombent au SNJ et qui sont caractérisées par une importante progression de la professionnalisation du secteur jeunesse, comme la gestion du réseau des centres d'animation, d'information et de rencontre pour jeunes, la médiation, la formation avec tous les aspects spécifiques, la communication avec les jeunes, l'animation et la gestion de nombreux centres résidentiels, une réorganisation en profondeur du SNJ s'impose moyennant une nouvelle loi spécifique qui aura notamment pour conséquence des engagements supplémentaires.

Les services à mettre en place sont les suivants:

- Une direction pour coordonner l'ensemble de ses actions, notamment les actions décentralisées et les relations internationales, le congé-éducation et le congé-associatif, la mise en œuvre de la loi ASFT.
- Un service animation-formation
- Un service technique (prêt de matériel, entretien des centres, sécurité)
- Un service de conseil juridique/social et de médiation coopérant avec le Centre de Médiation
- Un service des communications (information en coopération avec le CNIEJ, prévention en coopération avec le Centre de prévention des Toxicomanies, service graphique et expositions)
- Un service de documentation, de recherche et d'évaluation coopérant avec le CESIJE
- Des responsables pour les centres résidentiels pour jeunes.
- Des coordinateurs régionaux pour la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi ainsi que de l'ensemble de la politique décentralisée du SNJ. Ils devront coopérer avec les centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes, les communes, les écoles, les associations de jeunesse ainsi que tout autre intervenant en matière de travail de jeunesse au plan régional, comme par exemple l'Action Locale pour Jeunes.

Ceci constitue un changement important dans le fonctionnement du SNJ. Il s'agira d'un réel projet de réforme administrative qui sera finalisé comme tel et nécessitera l'engagement de personnel supplémentaire. A moyen terme, le but sera de disposer, à l'intérieur du SNJ, d'une série de services pouvant fonctionner de manière efficace dans les domaines qui leur sont assignés.

Pour concrétiser les missions du SNJ, une série de mesures seront à prendre. Celles-ci sont regroupées sous le 6.3.

6.3. LES MESURES QUI SERONT PRISES DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLAN D'ACTION: VUE D'ENSEMBLE DES MESURES ABORDÉES DANS LES CHAPITRES LES CONCERNANT

6.3.1. Animation

6.3.1.1. En général

- Créer une commission consultative avec les partenaires intéressés par établir un programme d'activités du Service National de la Jeunesse répondant aux besoins des jeunes. Cette commission servira également de plate-forme pour discuter les affaires internationales.
- Prendre en charge les frais d'assurances.
- Renforcer le service de prêt du SNJ.

6.3.1.2. Plan international

- Garantir l'accès de tous les jeunes à ces programmes par une meilleure information.
- Soutenir financièrement les déplacements (train, vols) des jeunes, notamment dans le cadre de projets européens.
- Intensifier les contacts dans la Grande Région.
- Activer les relations bilatérales.

6.3.1.3. Plan national

- Réaliser des activités communes à la demande d'autres intervenants du secteur jeunesse.
- Aider des jeunes et organisations de jeunes à réaliser des activités par des conseils, des subventions, la mise à disposition d'animateurs, l'octroi de congé-éducation, le prêt de matériel, la mise à disposition de centres résidentiels.
- Mettre à disposition et soutenir financièrement des infrastructures et équipements requis pour aller à la rencontre de besoins spécifiques de jeunes moins organisés.
- Elargir le congé-éducation au congé associatif
- Mettre à disposition des permanents et des experts
- Développer le travail de rue pour les points chauds

- Créer et aménager des locaux pour accueillir les différentes cultures de jeunes et des locaux propres aux jeunes filles
- Mettre en œuvre les plans communaux jeunesse
- Renforcer l'animation régionale par l'engagement de coordinateurs régionaux.

6.3.2. Formation

6.3.2.1. En général

- Renforcer la coopération existante.
- Conventionner des centres de formation et dans ce cadre prendre en charge les frais de fonctionnement de ces centres et les frais de formation (mise à disposition d'un formateur).
- Offrir des formations continues de haut niveau à l'étranger ou au Luxembourg.
- Etablir et réaliser des programmes de formation spécifiques avec des partenaires adéquats.
- Valoriser et valider des formes d'éducation non formelle.

6.3.2.2. Plan international

- Développer la coopération en matière de formation par la participation à des réseaux de formation européens.
- Rechercher au niveau bilatéral une équivalence des brevets de formation avec éventuellement une reconnaissance réciproque des compétences.
- Développer au niveau de la grande région une synergie dans les offres de formation.
- Assurer le contact avec les partenaires européens (coordination, harmonisation).
- Renforcer la formation interculturelle (échanges de jeunes).

6.3.2.3. Plan National

- Etablir sous la responsabilité de la commission consultative un système d'évaluation qui permet par une analyse régulière des besoins de formation d'adapter en permanence les contenus de formation, notamment en fonction des dispositions de la loi ASFT.

- Garantir la qualité de la formation en offrant des stages de formation pour formateur obligatoires de préférence à l'étranger.
- Développer des formations spécialisées et «insertion dans la société», notamment «aide-junior».
- Assurer une formation continue aux agents éducatifs professionnels du secteur jeunesse.
- Conférer une base légale à ces formations.

6.3.3. Information

- Créer une commission consultative pour l'information des jeunes.
- Aider la presse, les radios jeunes par des stages de formation et des subventions.
- Mettre en œuvre les actions contenues dans le Plan d'Action n°2 (Communication avec les Jeunes).

6.3.4. Prévention

- Coopérer avec le Centre prévention des toxicomanies, les écoles, les CRIAJ, et les communes, les organisations de jeunesse notamment pour réaliser les points qui suivent et selon les besoins de ces organismes.
- Développement des activités pilote dans le domaine de l'aventure au Centre de Marienthal.
- Intégrer la prévention primaire dans les formations pour animateurs de loisirs et pour animateurs professionnels, notamment ceux du réseau des CRIAJ.

6.3.5. Médiation

- Etablir une convention avec le Centre de Médiation
- Coordonner la médiation dans le secteur jeunesse y compris la médiation pénale
- Elargir la médiation vers la médiation pénale
- Etre un partenaire pour les organismes désirant profiter des services qui sont de l'ordre de la médiation (CRIAJ, communes, écoles, organisations de jeunesse)

6.3.6. Emploi

Participer à la mise en œuvre du Plan d'Action National en faveur de l'Emploi (PAN) par la réalisation des mesures suivantes.

➤ Dans le domaine de la formation:

- Mettre en place un système de formation intégré pour les agents de la DAT engagés par le Ministère de la Jeunesse, le Service National de la Jeunesse et les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, dans le cadre conjoint du plan National d'Action en Faveur de l'Emploi et du plan d'Action Travail de Jeunesse.
- Mettre en œuvre une formation pour le service volontaire pour jeunes.

➤ Par les projets suivants:

- «Entretien des centres pour jeunes».
- «Travaux de secrétariat».
- «Animation et fonctionnement des CRIAJ».
- «DAI».

6.3.7. Recherche, Evaluation, Documentation

- Etablir une convention avec le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (Césije) pour mettre en œuvre la recherche, l'évaluation et la documentation.
- Etre un partenaire pour les organismes désirant monter des projets communs qui se situent dans le domaine de la recherche (CRIAJ, communes, écoles, organisations de jeunesse).

6.3.8. Bénévolat

- Soutenir les organisations de jeunesse.
- Développer le service volontaire pour jeunes.
- Reconnaître, valider les compétences acquises informellement.
- Mettre en œuvre le «congé associatif».
- Mettre sur pied une «agence de soutien au bénévolat».
- Etablir le «droit d'association des jeunes».
- Etudier le bénévolat.

- Prendre contact avec des structures internationales (agences à l'étranger, conseil national de la vie associative), pour une mise sur pied d'actions communes, notamment dans le domaine de la visibilité.
- Elargir le champ d'action de la «fondation mérite jeunesse».

6.3.9. Infrastructures

- Etablissement d'un plan quinquennal ou fonds pour les infrastructures en faveur des jeunes pour réaliser l'ensemble de ces mesures.
- Modernisation et extension des centres Marienthal, Hollenfels et Bourglinster.
- Améliorer la gestion des centres résidentiels.
- Développer la spécificité de certains centres du SNJ.
- Favoriser une gestion sur place des centres nationaux pour les mouvements de jeunes.
- Disposer d'une équipe fixe d'animateurs pour les centres résidentiels.
- Adapter l'ensemble des infrastructures à disposition des jeunes, autant publiques que privées, à la législation luxembourgeoise en la matière.
- Construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Lultzhausen pour renforcer l'infrastructure du Centre Nautique et de Plein air s'impose.
- Construction d'une nouvelle auberge à Echternach dans le cadre de la modernisation et l'extension du réseau des auberges de jeunesse.
- Rénovation des CRIAJ's existants et constructions de nouveaux CRIAJ's, notamment dans l'ouest du pays dans le cadre de l'aménagement du réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes.
- Construction d'un hôtel pour jeunes avec centre de conférence pour jeunes.
- Création d'une Maison Nationale de la Jeunesse.
- Création d'un Centre International de la Jeunesse.



Annexes:

- I. Cadrages historique et européen du travail de jeunesse**

- II. Avis du 3e Forum National de la Jeunesse**

- III. Avis du Conseil Supérieur de la Jeunesse**

- IV. Glossaire des abréviations**

ANNEXE I: CADRAGES HISTORIQUE ET EUROPÉEN DU TRAVAIL DE JEUNESSE

1.1. HISTORIQUE^{11, 12}

Avant le XVIII^e siècle, la jeunesse n'a pas d'existence sociale dont on reconnaîtrait la spécificité. Tout d'abord, sauf en certaines occasions rituelles, **les jeunes n'existent pas en tant que groupe**. Plusieurs raisons expliquent cette absence de reconnaissance collective. L'âge n'est pas encore devenu cet instrument de classement et de gestion bureaucratique des individus qu'il deviendra par la suite avec le développement de l'école et du salariat. Ainsi définie, la jeunesse est un état d'attente et de dépendance. La jeunesse n'est pas non plus construite par un rapport éducatif qui donnerait une place singulière à cette phase du cycle de vie. La jeunesse ne prendra une place nouvelle - correspondant aux prémices de sa définition moderne - qu'avec l'apparition progressive, à partir du XVIII^e siècle, d'un nouvel idéal éducatif. Le développement de l'école secondaire (au XX^e siècle) introduit une subdivision et une définition nouvelle: L'adolescent est pourvu d'un statut, il est lycéen ou apprenti, il se prépare par une formation appropriée à accéder aux responsabilités de l'âge adulte.

Mais **aujourd'hui**, cette définition est de nouveau battue en brèche par la crise économique qui a créé, pour beaucoup de jeunes, une nouvelle **phase d'attente** après leur apprentissage et qui, surtout, a approfondi les **différences entre les jeunes eux-mêmes selon leur statut social**.

La crise économique entraîne de plus en plus de jeunes dans des processus d'exclusion. Ce qui a amené les gouvernements à développer des **programmes d'action et à professionnaliser** une partie du secteur jeunes, comme l'information et les conseils aux jeunes.

¹¹ Le Monde de l'Education, n°250, juillet-août 1997.

¹² Par J.-M. BERGERET

Jusqu'aux années 80 les missions du secteur Jeunesse s'articulaient principalement autour de l'axe «animation». Depuis quelques années les activités du secteur se multiplient et couvrent des «domaines nouveaux».

A la fin des années trente et durant les années quarante furent créés les premiers Services de la Jeunesse en Europe. Au Luxembourg, le premier pas dans cette direction fut entrepris en 1960 par le Ministre de l'Education Nationale qui convoqua tous les mouvements de jeunesse à une réunion de contact. Cette réunion servait de base à la création de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise. A l'instigation de la C.G.J.L. fut créé en 1964 le Service National de la Jeunesse, installé auprès du Ministère de l'Education Nationale. En 1984 le Service National de la Jeunesse eut sa loi organique.

1.2. TENDANCES DANS L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES JEUNES

Un tout récent rapport du Conseil de l'Europe¹³ (et l'abondante bibliographie qui l'accompagne) donne les meilleures et plus récentes indications sur la situation des jeunes en Europe. Il indique tout d'abord, «sur la base de quelques indicateurs clairs, que la situation socio-économique des jeunes d'aujourd'hui - et de certaines catégories en particulier - suscite des préoccupations que les priorités politiques ne reflètent pas toujours. Les **politiques de jeunesse devraient en premier lieu s'orienter sur l'éducation et l'aide sociale** en tant qu'instruments pour favoriser, chez l'individu, l'acquisition des capacités personnelles nécessaires à son habilitation dans la réalisation de son projet personnel».

Si «d'un point de vue conceptuel, la jeunesse a été traditionnellement définie par la sociologie en tant que phase de socialisation et de transition vers l'âge adulte», elle est aujourd'hui revalorisée en tant que phase centrale et stratégique dans le contexte du cours de vie. [...] La jeunesse moderne se caractérise aussi par **l'individualisation et l'autonomie**, par des modes de vie et de culture de jeunesse spécifiques, façonnés par les pairs, qui, souvent, exercent une influence plus forte sur les attitudes, les choix et les comportements des jeunes que la famille et d'autres contextes institutionnels».

¹³ Tendances générales dans le domaine de la jeunesse en Europe, I. GUIDIKOVA / Groupe de chercheurs en matière de jeunesse, Conseil de l'Europe, 1998

La même source indique que «**l'origine sociale reste le facteur déterminant** d'une entrée réussie dans l'âge adulte. En effet, l'exclusion sociale a tendance à être plus répandue chez les jeunes d'origine minoritaire, ceux vivant dans les quartiers pauvres ou les zones rurales défavorisées, ceux qui souffrent de handicaps, ceux qui ont été élevés par un parent unique ou ont été placés en foyer.»

Il y a en outre «une grande diversité des conditions selon le pays et la région. En Europe centrale, et plus particulièrement en Europe orientale, l'imbrication des difficultés liées d'une part à la transition individuelle vers la vie adulte et d'autre part à la transition sociétale amplifie le problème dans des proportions incomparables avec les autres régions européennes. **Les jeunes doivent négocier leur route vers la vie adulte** en comptant sur leurs propres ressources et celles de leur famille, dans un environnement où les critères de mérite et de récompense peuvent être contradictoires.

Le même document note en outre «une disparité croissante entre les générations. [...] Les jeunes générations actuelles de toutes les régions européennes sont particulièrement désavantagées en ce qui concerne les conditions de vie matérielle. Alors que les générations précédentes peuvent compter sur les ressources accumulées (accès au logement, expérience professionnelle, réalisation d'économies, constitution de réseaux sociaux), les jeunes doivent affronter les effets combinés d'une crise aiguë du logement, d'un fort taux de chômage et d'une dégradation des conditions de travail, d'une protection sociale inexistante ou insuffisante et d'une exposition accrue à des modes de vie malsains ou «antisociaux». Pour une analyse plus approfondie des causes et des conséquences de ces disparités générationnelles le groupe de chercheurs européens met l'accent «**sur trois domaines d'importance dans les biographies des jeunes: emploi, éducation et risques associés à la drogue et à la délinquance**».

1.3. TENDANCES DANS LE DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL DE JEUNESSE

1.3.1. Au niveau de l'Union Européenne¹⁴

L'adoption en 1988 du programme Jeunesse pour l'Europe visant à soutenir des actions de mobilité en faveur des jeunes a constitué une première étape de l'action communautaire en dehors du cadre de l'éducation formelle. Suite à la présentation

¹⁴ Sources: Textes divers de l'Union Européenne.

en 1990 du mémorandum «les jeunes dans la communauté européenne» et du rapport du Parlement en 1991 sur «les politiques communautaires et leur impact sur les jeunes», le premier Conseil formel «Jeunesse» s'est tenu cette même année. Les ministres chargés des questions de jeunesse ont alors adopté une Résolution du Conseil sur les Actions prioritaires dans le domaine de la jeunesse. Enfin, à la fin de 1991, le Parlement européen a créé une ligne budgétaire pour la mise en œuvre de ces Actions prioritaires dont l'intitulé deviendra «Politique de la Jeunesse» en 1993, englobant alors le programme **Jeunesse pour l'Europe et les Actions prioritaires**.

Le cadre et les objectifs de la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse sont définis à l'article 1er du programme «Jeunesse pour l'Europe». Elle vise, à travers des expériences concrètes, l'ensemble des apprentissages, des connaissances intellectuelles, morales et civiques qu'un individu doit acquérir afin de devenir un citoyen actif et responsable. Son objectif premier est la **participation active et l'intégration des jeunes dans la société**. Cette éducation se base sur l'implication des jeunes eux-mêmes et privilégie les outils mis en œuvre par le monde associatif au sens large.

Le programme «Jeunesse pour l'Europe» a tracé la voie vers des **partenariats renforcés à tous les niveaux**: entre la Commission et les Etats membres, au niveau des pouvoirs publics, des Agences nationales chargées de mettre en œuvre le programme au niveau des Etats membres ou au niveau du travail des groupes qui doivent préparer et réaliser des projets. Dès le lancement du programme, en 1988, la commission a mis sur pied avec les Etats membres des mécanismes de coopération qui se sont renforcés et développés au cours des années.

Enfin, Jeunesse pour l'Europe a défini dès sa création un **seuil de participation effective des jeunes défavorisés** et a prévu des mesures positives à cet effet. La troisième phase du programme poursuit et développe la prise en compte spécifique de ce groupe cible. Des résultats tangibles ont été obtenus en matière de développement et d'élargissement du travail international de jeunesse, auparavant souvent cantonné aux possibilités existantes dans le cadre d'accords bilatéraux entre Etats membres. Une dimension européenne y a été ajoutée. Dans cette perspective, les modalités de coopération continue établies avec les Etats membres ont permis de consolider l'action dans le domaine de la jeunesse et ont favorisé l'émergence de nouvelles initiatives au niveau local. Le programme a également introduit des exigences qualitatives pour les actions nationales et européennes. Il a encouragé un investissement en matière de formation et de recherche.

La mise en œuvre d'une politique de coopération pour la jeunesse au niveau communautaire est un acquis important. Elle a permis d'ouvrir de nouvelles enceintes de débat et de définition politique pour ce secteur. Elle a également renouvelé la coopération en matière d'éducation informelle, de mobilité et de soutien sur l'initiative des jeunes.

La communication de la Commission «**Agenda 2000**» qui trace les grandes lignes de l'action communautaire pour les prochaines années, définit parmi les **priorités des politiques internes à l'Union le développement des échanges de jeunes et du Service Volontaire Européen**. De même la communication «Pour une Europe de la Connaissance», qui identifie l'apport spécifique croissant de **l'éducation informelle** dans la perspective de promouvoir l'accès aux différents types de compétences tout au long de la vie, vient d'être adoptée par la Commission et place la politique de coopération en matière de jeunesse au cœur des politiques de la connaissance, en tant que moteur de l'éducation informelle comme faisant partie de l'espace éducatif européen.

La nouvelle étape qui s'ouvre pour l'action communautaire en matière de jeunesse s'inscrit dans ces perspectives. En effet, les actions du programme «Jeunesse pour l'Europe» ainsi que celles du Service Volontaire Européen se placent dans l'optique de promouvoir différents types d'éducation informelle pour tous les jeunes.

Les orientations tracées dans la communication «Pour une Europe de la Connaissance» identifient l'apport spécifique de l'éducation informelle dont l'importance s'accroît dans la perspective de promouvoir l'accès aux différents types de compétences tout au long de la vie.

1.3.2. Au niveau du Conseil de l'Europe¹⁵

Le Conseil de l'Europe a une longue tradition de travail de jeunesse dont la **particularité est la cogestion**. Ceci s'est traduit notamment dans les années 70 par la création du Centre européen de la jeunesse (**CEJ**) et du Fonds européen de la jeunesse (**FEJ**) puis, dans les années 80, par le développement de ces deux institutions et la mise en place du Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (**CDEJ**) dont les travaux ont pour base les préoccupations exprimées lors des conférences ministérielles. Depuis 1985, les résultats de celles-ci lui sont soumis pour évaluation, ce qui donne de nouvelles dynamiques au programme de travail. Enfin, dans les années 1990, par

¹⁵ Sources: Textes divers du Conseil de l'Europe.

l'établissement d'une unité de recherche et de documentation et par l'installation du CEJ de Budapest afin d'accompagner dans le domaine de la jeunesse l'élargissement du Conseil de l'Europe.

S'inscrivant dans la ligne tracée par les axes présidant aux activités du Conseil de l'Europe, les ministres responsables de la jeunesse ont défini lors des quatre précédentes conférences ministérielles (Strasbourg 1985, Oslo 1988, Lisbonne 1990 et Vienne 1993) et d'une réunion informelle (Luxembourg 1995) les grandes priorités d'une politique européenne de la jeunesse, notamment:

- **participation** des jeunes à la société, notamment avec les organisations de jeunesse et intensification de la coopération dans le domaine jeunesse,
- **égalité des chances** pour tous les jeunes notamment dans les domaines de la mobilité et de l'information,
- constante attention à la situation des jeunes en Europe,
- promotion d'une **politique globale et intégrée** de jeunesse.

Depuis les années 90, l'émergence de nouveaux besoins des jeunes face au chômage, à la précarité, les mutations de la société industrielle avec l'apparition de nouvelles technologies, la nécessité de prévenir et de lutter contre l'exclusion sociale et ses conséquences ont amené le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe à redéfinir son rôle et rechercher d'autres voies de participation des jeunes. De la conférence des ministres de la jeunesse de **Bucarest (avril 1998)** se sont dégagés les **trois champs d'action** suivants: **participation** des jeunes et citoyenneté, **lutte contre l'exclusion**, insertion sociale et **éducation non formelle**. Le thème récurrent de **l'employabilité** traverse ces champs d'action. En effet, le développement des aptitudes à l'emploi, vu comme faisant partie d'un accès à la citoyenneté, et à une citoyenneté européenne, devient de plus en plus un champ d'intervention important, et cela non seulement au niveau du Conseil de l'Europe, mais également à celui de l'Union Européenne et des Etats membres. On retrouve ce thème notamment dans le papier «Europe de la Connaissance», dans l'idée de l'Espace Educatif Européen ou dans l'essor que connaît le concept de l'éducation non-formelle.

Pour définir sa politique jeunesse le Luxembourg s'est toujours fortement inspiré des travaux au niveau international. Ainsi les lignes directrices de la politique du Ministère de la Jeunesse trouvent leur origine notamment dans les conclusions de la conférence ministérielle du Conseil de l'Europe de Vienne.

1.3.3. Au niveau des Etats membres

Toute politique de Jeunesse, au sens de stratégie de changement, repose sur un trépied: premièrement une volonté politique, deuxièmement un projet d'apporter des réponses à des besoins sociaux, pour troisièmement opérer des changements dans une réalité sociale. Certains chercheurs européens distinguent en 1991 **quatre types de politiques de la jeunesse** au sein des Etats membres de la Communauté européenne selon les principes, stratégies et objectifs de celles-ci¹⁶:

Des **stratégies progressistes, participatives visant «l'avenir européen»** avec ses changements, ses incertitudes. C'est la promotion de l'éducation permanente pour développer l'aptitude à une responsabilité sociale et active (Belgique), c'est le développement d'une politique communautaire de la jeunesse (Danemark), c'est l'évaluation systématique et participative, démocratique de la politique et des actions en faveur de la jeunesse, c'est le domaine des stratégies pédagogiques de «l'action». Ces stratégies correspondent à une visée de préparation mutuelle à un changement social équitable et ouvert. Ceci comprend l'incitation à la mobilité volontaire des jeunes et à la compétence linguistique (Danemark, Luxembourg), à la recherche de l'égalité des chances entre les sexes (Pays-Bas), à l'adaptation positive à une société multiculturelle (Royaume-Uni), au développement d'attitudes entrepreneuriales et d'innovation et d'ouverture aux sciences et aux nouvelles technologies.

Des **stratégies redistributives**, correctrices des inégalités et injustices sociales, d'optimisation de la participation éducative, des chances d'accès à l'emploi; c'est le développement de la protection contre les risques sociaux et de la prévention des inadaptations. Ce sont des stratégies d'optimisation des chances pour tous d'opérer la transition à l'âge adulte sans dommages. On y trouve aussi des programmes ciblés sur les groupes désavantagés (comme les jeunes ruraux [Portugal] ou ceux qui quittent l'école sans qualification [Irlande]); des programmes éducatifs de compensation (Royaume Uni), des mesures pour accroître le taux de participation aux systèmes scolaire et de formation (Espagne), des aides à la création d'emploi (Pays-Bas), des projets de logement alternatif (France, Allemagne).

Des **stratégies de réforme, de modernisation, de décentralisation** de l'Etat et des organisations, d'innovation, pour rapprocher les jeunes citoyens de leurs services et de leurs activités. Ce sont les services d'information de la jeunesse, les observatoires de la jeunesse, la décentralisation de l'exécution de la politique et des

¹⁶ J.M. BERGERET L. CHISHOLM, Les jeunes dans la Communauté Européenne, Bruxelles, juin 1991.

actions en faveur de la jeunesse; ce sont les Plans globaux de la jeunesse, les plans locaux d'action jeunesse. Ce sont des stratégies organisationnelles qui s'appliquent aux aspects de la situation locale actuelle et spécifique de jeunes qui demandent attention dans le contexte social, culturel et géographique.

Des **stratégies d'intégration/insertion sociale, politique, culturelle** qui passent par le développement de la participation associative, par la coordination des systèmes d'éducation de formation et d'orientation; c'est l'utilisation «productive» du temps libre et des loisirs pour des activités participatives; c'est l'engagement de la «société civile» dans le travail de jeunesse, toutes les stratégies participatives de l'environnement. Les objectifs peuvent inclure la formation des animateurs et travailleurs de jeunesse (France, Allemagne), le développement et l'optimisation de la recherche comme outil de la politique (Belgique), l'harmonisation et l'exportabilité des compétences et qualifications (Irlande, Grèce).

On peut observer actuellement d'un Etat membre à l'autre comme à l'intérieur de tel ou tel Etat membre différents modes d'intervention de la part de la puissance publique:

Le **soutien de la créativité civile**, de la citoyenneté active, responsable et critique des organisations de jeunesse par des aides financières (de «fonctionnement») qui laissent aux pratiques et aux objectifs associatifs une large autonomie. La «**délégation**» à tout ou partie du tissu associatif de la gestion d'actions ou de «service au public» avec un «cahier des charges» et des moyens financiers dont la puissance publique contrôle la conformité et l'usage. La **coproduction** de certaines actions, campagnes, manifestations, projets en partenariat avec des associations expérimentées dans un champ déterminé, avec cogestion des moyens mis par chaque partenaire au service d'un objectif déterminé en commun.

1.4. TENDANCES DANS L'ACTION DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE

Selon des experts¹⁷, participation, partenariat ou cogestion entre associations et pouvoirs publics, facilitent la création d'une politique coordonnée. En effet, la puissance publique ne peut gérer que ce qui est reconnu. **En démocratie, le pouvoir est gestionnaire des grands consensus déjà acquis tandis que la vie associative est le creuset d'où émergent de nouvelles visions**, de nouvelles pratiques et l'ordre non encore établi, pas encore représentatif de consensus. Pour

¹⁷ E. GROSJEAN.

cela d'ailleurs, **les associations devraient être plus et mieux soutenues dans leur fonction d'autonomie, y compris de contestation - au sens fécond du terme - de la puissance publique.**¹⁸

Pour certains responsables de la politique de la jeunesse européenne¹⁹, les organisations de jeunesse et les organisations communautaires n'ont pas été en mesure de faire passer le message relatif au travail pertinent qu'elles mènent à bien dans le domaine de l'éducation non formelle à ceux qui détiennent le pouvoir de subventionner ces activités. Il faudrait **démontrer les résultats concrets du travail des organisations de jeunesse, résultats qui peuvent être quantifiés et révélés en chiffres à ceux qui ne sont familiers qu'avec ce type de langage. C'est pourquoi il faut davantage de professionnalisme et une meilleure gestion de ce type d'organisations** pour qu'elles puissent communiquer leur message. Alors que nos citoyens, en particulier les plus jeunes, voient leur participation active à la société via les organisations de jeunesse et les organisations communautaires comme une manière de s'engager de façon pertinente, il faut essayer de développer une approche allant plus loin qu'un processus de socialisation qui ne passe que par un travail rémunéré, une approche qui considère chaque individu comme une source d'avenir, un potentiel en soi. Ce que souhaitent les jeunes, c'est que les adultes reconnaissent qu'ils possèdent ce potentiel en eux.

Pour d'autres acteurs de la politique de la jeunesse européenne²⁰, une nouvelle génération de dirigeants et travailleurs de jeunesse a l'intention d'utiliser les structures d'information, de coopérer avec tous les pays européens et de construire un meilleur avenir pour les jeunes. Ils créeront de nouvelles opportunités d'être impliqués dans le travail de jeunesse au niveau local, régional, national et international.

Certains penseurs²¹ observent que le morcellement des politiques de la jeunesse, la multiplication des instances, la hausse du partenariat et du travail en réseau posent la question des nouvelles modalités d'expression du social, de la citoyenneté, de la représentativité, de la concertation et de l'arbitrage. L'augmentation des revendications identitaires de multiples groupes sociaux (en raison de la diversité des conditions d'existence et des modes de vie des jeunes) nécessite de trouver de nouveaux espaces de parole pour représenter chaque institution, chaque groupe social, à la limite chaque individu.

¹⁸ E. GROSJEAN.

¹⁹ A. TSOLAKIS, chef de l'unité jeunesse à la DG XXII de la Commission Européenne.

²⁰ YOUTH FORUM JEUNESSE

²¹ M. VANADRUDEL, Vers une politique de la jeunesse.

ANNEXE II: AVIS DU 3^E FORUM NATIONAL DE LA JEUNESSE

Le 3e Forum National de la Jeunesse a eu lieu le 3 octobre 1998.

Introduction par le Ministre de la Jeunesse M. Alex Bodry:

M. le Ministre se consacre dans son introduction surtout au volet du bénévolat et s'interroge sur les points suivants pour lancer le débat:

Comment peut-on éviter les conflits entre bénévolat et professionnalisme, comment doit-on définir les relations entre professionnalisme et bénévolat? Comment peut-on motiver les adultes pour s'engager comme bénévoles dans le travail jeunesse?

Concernant le congé associatif, quels peuvent être les problèmes qu'une telle initiative peut engendrer? Les conflits avec les patrons sont-ils programmés d'avance? Quelles mesures faut-il prévoir en tant qu'accompagnement d'un congé associatif afin d'éviter une opposition patronale?

En général, comment peut-on développer l'engagement pour l'intérêt collectif dans une société dans laquelle l'individualisme prime de plus en plus?

La valorisation du bénévolat peut être une réponse à cette question. Mais comment mettre en œuvre ce concept? Ne faudrait-il pas modifier les critères de recrutement - p.ex. pour ce qui est de l'Etat et des communes - en tenant compte de l'engagement bénévole des candidats?

Débat:

En général, le document émis par le Ministère de la Jeunesse en collaboration avec le Service National de la Jeunesse a été reçu favorablement par les associations présentes. Ont notamment reçu un appui sans faille l'idée de renforcer le bénévolat par le congé associatif, ainsi que les diverses mesures prévues au niveau infrastructurel.

Animation

- Animation socioculturelle: le représentant de la CSJ propose d'offrir une opportunité supplémentaire (en dehors de SVE) pour les jeunes d'effectuer un service volontaire dans un pays tiers.
- Animation régionale: L'importance du contact avec les associations sur le terrain par les coordinateurs régionaux a été soulignée. Ceci afin d'éviter les contacts ponctuels avec «toujours les mêmes».
- Les représentants de la LGS considèrent qu'il n'est pas nécessaire de mettre des animateurs de l'Etat à disposition des associations/mouvements. Il faudrait plutôt créer des conditions favorables pour que les acteurs privés puissent réaliser eux-mêmes une animation convenable.
- Le représentant de la CSJ propose de créer un pool d'animateurs disponibles pour l'encadrement d'activités des associations / mouvements.
- Le représentant de la CGJL demande un permanent au service de la CGJL pour mieux assurer la coordination de ses membres.
- Le projet «Sécurité à l'école et sur le chemin de l'école» suscite un débat controversé. Le représentant de la JSL s'inquiète de la pratique d'engager des jeunes chômeurs pour surveiller d'autres jeunes. Le représentant de la CSJ est d'avis que le problème de la sécurité est bien réel et qu'il faut prendre des mesures concrètes. Il propose la création d'un service de consultation pour conseiller les établissements scolaires en cas de problèmes de sécurité.
Le représentant de la NGL - J-Team est contre l'engagement de chômeurs. Il faudrait embaucher des personnes qualifiées. Le représentant de l'UNEL se prononce pour une augmentation des effectifs d'éducateurs dans les lycées.
Le ministère s'explique sur le texte en question en soulignant qu'il ne s'agit pas d'engager des surveillants, mais bien de mettre en place un système d'encadrement pour les jeunes selon les méthodes du travail jeunesse (prévention, éducation de pairs).
L'idée de recourir à l'éducation de pairs fait l'unanimité du forum.

Formation

- Un représentant de la LGS demande d'offrir une formation pour formateurs au niveau national.

Le SNJ répond qu'il vaut mieux chercher à organiser de tels formations au niveau international, étant donné que la demande est limitée au niveau national et que l'expertise n'est pas toujours présente non plus.

- Recherche: La LGS est intéressée par l'évaluation de ces activités. Le mouvement demande également un éducateur pour l'encadrement de ces activités.

Infrastructures

Il n'y a pas de critique envers les propositions faites. En complément des projets prévus, il est demandé d'élargir l'infrastructure résidentielle pour des jeunes qui ont dû quitter la maison parentale.

ANNEXE III: AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE

Le texte constituant l'avant-projet de ce document a été débattu lors de deux séances du Conseil Supérieur de la Jeunesse, respectivement les 17 septembre et 8 octobre 1998. Différentes remarques concernant les différents chapitres du texte ont été formulées et sont rendues ici.

En ce qui concerne les objectifs du programme «Jeunesse pour l'Europe», formulés au point 2.1.3. Développements dans le domaine de l'animation socio-culturelle, il est suggéré de ne pas parler de résidence légale, mais simplement de résidence. Cela n'est cependant pas possible. En effet, la question de la résidence légale est définie au niveau européen et ne fait pas l'objet de la discussion.

Il est proposé d'élargir le cadre d'action du service de prêt du SNJ de manière à ce que toutes les organisations de jeunesse puissent en profiter.

Un problème est relevé quant au congé-éducation pour les élèves et les apprentis. En effet, les écoles, et les employeurs en ce qui concerne les apprentis, ne sont pas enclins à soutenir une demande de congé-éducation pour les personnes concernées, si la demande n'a pas lieu pour une période faisant partie d'un congé scolaire. Il est proposé que les personnes concernées au Conseil Supérieur de la Jeunesse forment un groupe de travail afin de trouver une solution à ce problème.

Il est jugé important que des efforts aient lieu dans la direction d'une harmonisation entre les pays européens en ce qui concerne certaines normes, notamment dans le domaine des conditions pour organiser des activités à l'étranger. Ceci est important pour que des organisations qui organisent des activités à l'étranger ne se trouvent pas dans des situations potentiellement problématiques parce qu'elles respectent les normes nationales mais non celles du pays qui les accueille.

Dans son ensemble, le texte a été accueilli favorablement.

ANNEXE IV: GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

AGGL	Association des Girl Guides Luxembourgeoises
(loi) ASFT	Loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, dite loi ASFT (action socio-familiale et thérapeutique)
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
CAJL	Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises
CDEJ	Comité Directeur Européen pour la Coopération Intergouvernementale dans le domaine de la Jeunesse (Conseil de l'Europe)
CEJ	Centre Européen de la Jeunesse (Conseil de l'Europe)
CESIJE	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe
CGJL	Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise
CNIEJ	Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes
CRIAJ	Centre de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes
CSJ	Chrëschtléch Sozial Jugend
DAT	Division Auxiliaire Temporaire
ERYICA	European Youth Information and Counselling Agency
FEJ	Fonds Européen pour la Jeunesse (Conseil de l'Europe)
FNEL	Fédération Nationale des Eclaireurs Luxembourgeois

GIE-ERSID	Groupement d'Intérêt Economique - Etude de la Reconversion des Sites Sidérurgiques Luxembourgeois
ISERP	Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques
JSL	Jeunesses Socialistes Luxembourgeoises
LGS	Lëtzebuerger Guiden a Scouten
NGL-J-Team	Neutral Gewerkschaft Lëtzebuerg - Section Jeunes
PAN	Plan d'Action National en Faveur de l'Emploi
PIC	Point d'Information Communal
SNJ	Service National de la Jeunesse
SPOS	Service de Psychologie et d'Orientation Scolaires
UNEL	Union Nationale des Etudiants Luxembourgeois
SVE	Service Volontaire Européen